

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 2.2 : Rapport de présentation

Volet 2 : Etat Initial de l'Environnement

APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU :
27 JUIN 2018

SOMMAIRE

1 Environnement physique	5
1.1 Géomorphologie	5
1.2 Climat	8
1.3 Hydrologie	12
2 Milieu naturel	17
2.1 Réseaux écologiques	17
2.2 Habitats	23
2.3 Espèces	30
3 Milieu urbain	35
3.1 Energie	35
3.2 Réseaux	40
3.3 Déchets	43
4 Risques et nuisances	47
4.1 Risques naturels	47
4.2 Risques technologiques	50
4.3 Nuisances	52
4.4 Pollutions	60

1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1 Géomorphologie

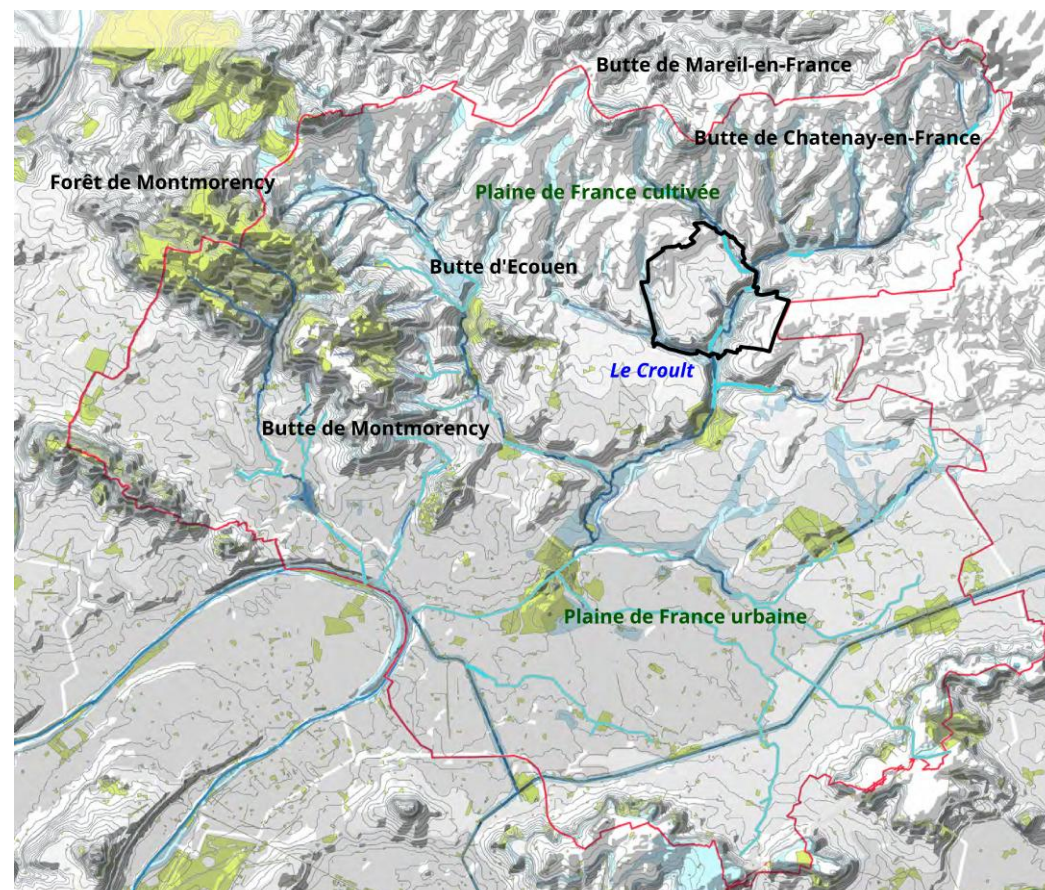
1.1.1 Le relief

La commune de Goussainville est située au nord-est de Paris, dans la Plaine de France.

Le Croult traverse la commune du nord au sud. Ce cours d'eau prend sa source à Mareil-en-France à 142 m d'altitude et est longue de 25,1 km.

La commune est entourée au nord et à l'est par des buttes. Celles-ci ne constituent pas un élément remarquable du grand paysage. Ce dernier est davantage marqué par la vue d'espaces agricoles dégagés.

Sur la commune de Goussainville, les altitudes varient de valeurs inférieures à 25 m près du Croult à 100 m. Le relief est relativement marqué avec des rues présentant une pente importante. Il peut ainsi constituer un élément de repère dans le paysage communal.



- Limite commune
- Périmètre du SAGE
- Ru souterrain
- Ru aérien
- Zone potentiellement humide (données IAU)
- Espace vert majeur



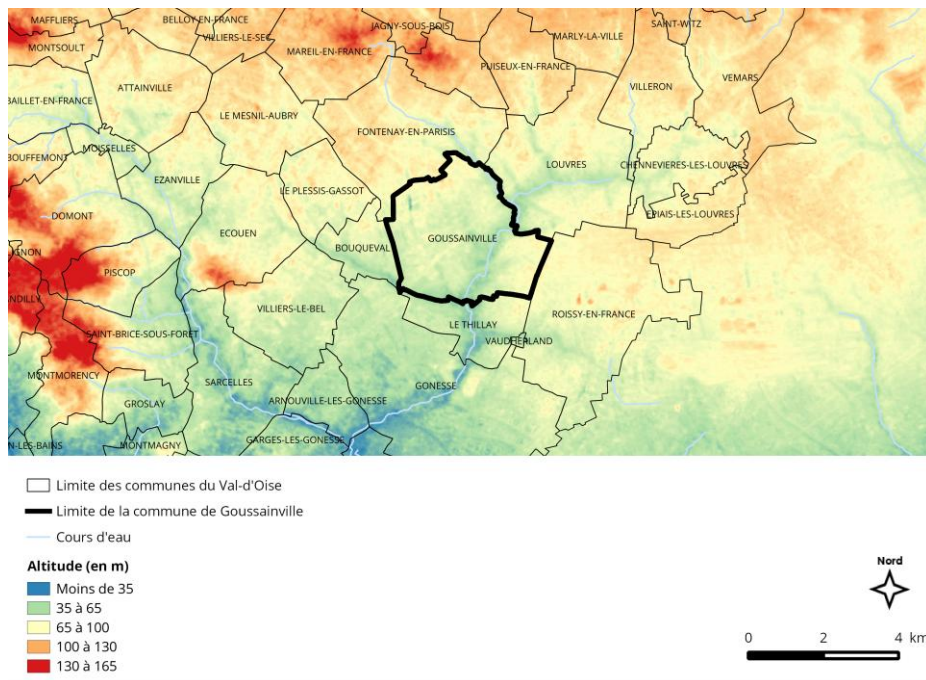
GÉOGRAPHIE A L'ÉCHELLE DE LA PLAINE DE FRANCE
 Source SAGE Croult Enghien Vieille Mer, 2016

1.1.2 La géologie

Un sol majoritairement calcaire

D’après la carte géologique au 1/50 000e du BRGM, les terrains susceptibles d’être rencontrés sur la commune sont, en remontant vers la surface :

- Des Alluvions récentes déposées par le Croult.
- Des Sables de Monceau.
- Des Marnes à *Pholadomya Ludensis*.
- Des Calcaires de Saint-Ouen composés d’une alternance de calcaire et de marnes.
- Des dépôts anthropiques et remblais au sud-ouest.



SITUATION TOPOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE
 Source METI, 2011



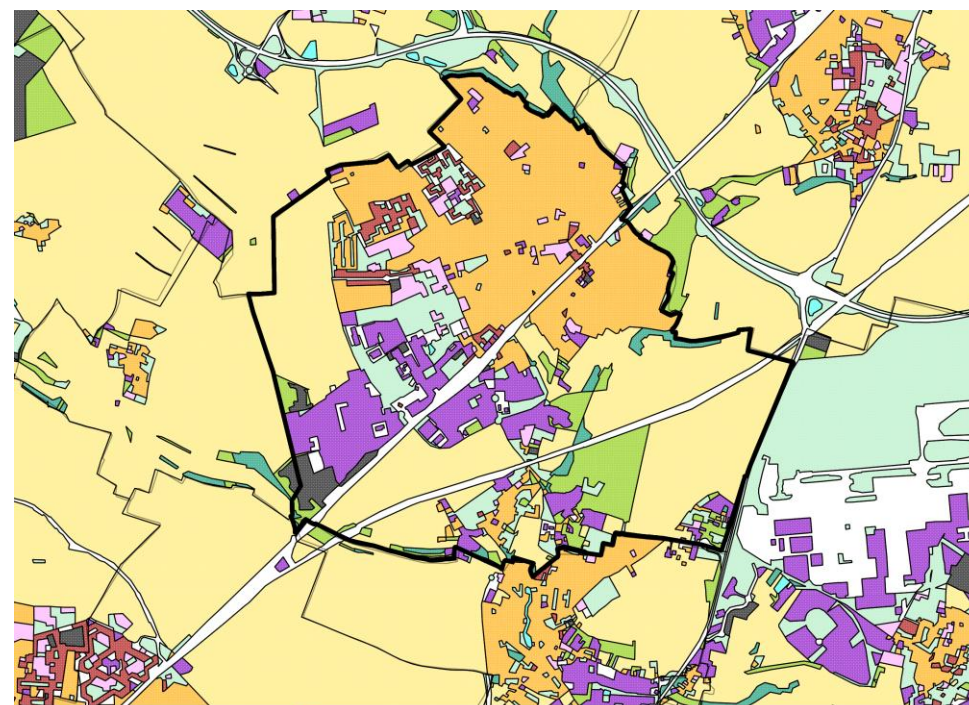
- Dépôts anthropiques, remblais
- Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement
- Sables de Monceau
- Calcaire de Saint-Ouen, Calcaires et marnes de Nogent-l'Artaud, Calcaire d'Ambreville, Calcaire de Branles
- Calcaire de Noisy-le-Sec
- Calcaires marins indifférenciés (Marnes et caillasses, Calcaires à Cérithes, Calcaire grossier)
- Sables de Beauchamp, Sables d'Auvers (Beauchamp et Auvers = Val-d'Oise)
- Limon des plateaux
- Marnes à Pholadomya ludensis
- Réseau hydrographique, étangs, lacs, gravières inondées



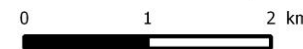
CARTE GÉOLOGIQUE DU BRGM
Source BRGM, 2016

La qualité des sols superficiels

La région de la Plaine de France est caractérisée par des sols limoneux favorables à l'activité agricole. Sur le territoire de la commune de Goussainville, des terres agricoles sont présentes même si les sols artificialisés restent majoritaires. En effet, d'après l'Institut Aménagement et d'Urbanisme (IAU), en 2012, 50,68 % des espaces étaient des espaces construits artificialisés, 8,67 % étaient des espaces ouverts artificialisés et 40,71 % étaient des espaces agricoles, forestiers et naturels.



- Espaces ouverts artificialisés
- Milieux semi-naturels
- Forêts
- Espaces agricoles
- Eau
- Habitat collectif
- Habitat individuel
- Equipements
- Activités
- Carrières, décharges et chantiers
- Transports



MODE D'OCCUPATION DES SOLS
D'après IAU, 2012

1.1.3 Les risques

Des contraintes liées au sol

La commune est concernée par des risques de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières, à la présence d'argile et d'alluvions tourbeuses. Ces éléments sont détaillés dans la partie « Risques et Nuisances » page 43.

1.2 Climat

1.2.1 Les documents cadres

Les documents de référence concernant la maîtrise de la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique sont :

- La Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France. Approuvé en mars 2013 et actuellement en cours de révision, il constitue un des dispositifs issus de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (intégrée au Code de l'Environnement). Il vise à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées.
- Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) du Val-d'Oise. Approuvé en 2015, il fixe les objectifs afin de lutter contre le réchauffement climatique et de s'y adapter. Il définit des actions permettant d'augmenter la production d'énergies renouvelables, d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire la production de gaz à effet de serre.

Ces deux documents doivent être compatibles avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'Ile-de-France.

1.2.2 Le climat régional

Un climat océanique dégradé

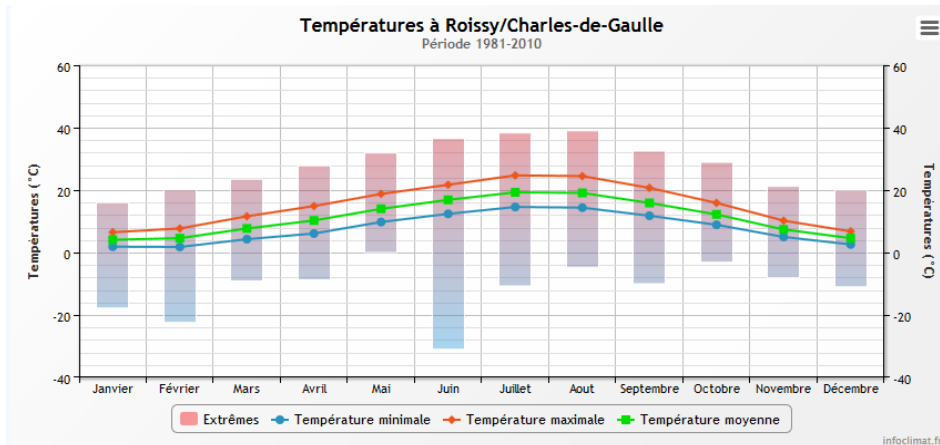
Le climat du Val-d'Oise est de type tempéré océanique dégradé. Il résulte des masses d'air océaniques humides venant de l'ouest mais est altéré par des masses d'air continentales plus froides et sèches venant de l'Europe orientale. L'absence de relief entre l'océan et la région parisienne explique que cette dernière subisse plus particulièrement les influences océaniques.

Des températures clémentes avec des amplitudes saisonnières faibles

Les données locales sont fournies par la station météorologique Météo-France de Roissy/Charles-de-Gaulle située à 5 km de la commune pour la période 1981-2010.

Les températures sont clémentes et les amplitudes thermiques sont relativement faibles :

- La température moyenne annuelle est de 11,3°C.
- La température moyenne minimum est de 1,9°C en janvier.
- La température moyenne maximum est de 24.7°C en juillet.



DONNÉES CLIMATIQUES - STATION ROISSY/CHARLES-DE-GAULLE - NORMALES 1981 – 2010
Source Météo-France, 2016

Un ensoleillement moyen

Les données locales sont fournies par la station météorologique Météo-France de Roissy/Charles-de-Gaulle située à 5 km de la commune.

L’ensoleillement annuel moyen a été de 1758,2 h/an entre 2013 et 2015 pour une moyenne nationale à 1800h/an.

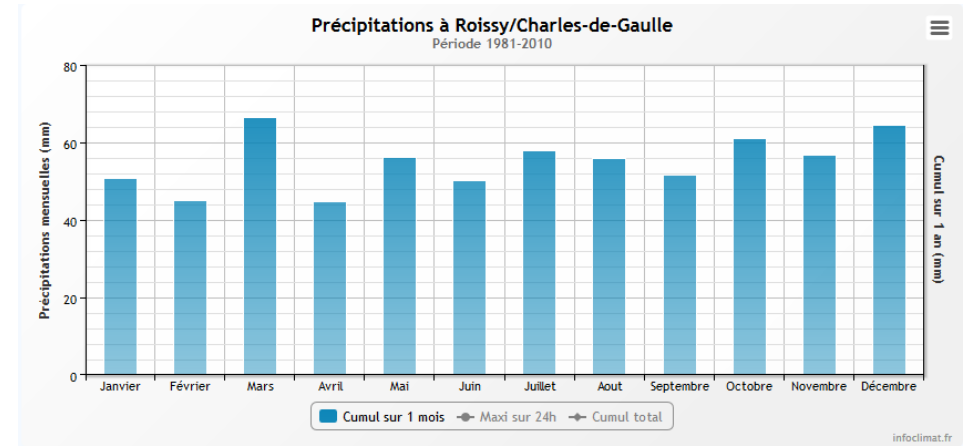
Des précipitations régulières

La pluviométrie est modérée (693,6 mm/an) et inférieure à la moyenne nationale (770 mm/an).

Cependant, il pleut régulièrement : 116,8 jours par an soit entre 7 et 12 jours de pluie par mois.

L’écart de précipitation entre le mois le plus sec (février avec 46 mm) et le plus humide (mars avec 67,9 mm) est faible.

La neige tombe en moyenne 16 jours par an, le brouillard est présent environ 113 jours par an et les orages environ 21 jours par an.



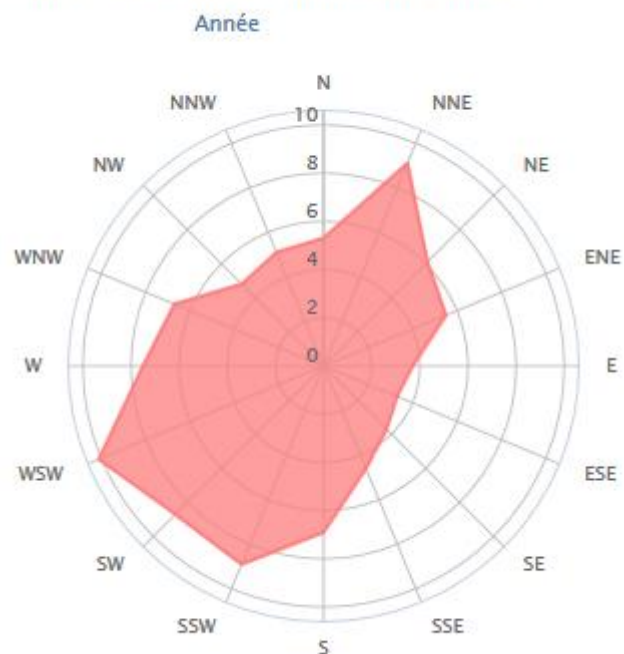
DONNÉES CLIMATIQUES - STATION ROISSY/CHARLES-DE-GAULLE - NORMALES 1981-2010
Source Météo-France, 2016

Des vents dominants du sud-ouest

Les données locales sont fournies par la station météo de l’aéroport Roissy-Charles-De-Gaulle pour la période 2002 – 2016.

Les vents dominants sont de direction ouest – sud – ouest et dans une moindre mesure nord – nord – est. Les vents de 5 m/s (soit 18,5 km/h) sont les plus fréquents.

Distribution de la direction du vent en (%%)



ROSE DES VENTS ANNUELLE
Source Windfinder, 2016

Le risque de tempête « d'hiver »

Une tempête se traduit par des précipitations intenses et des vents violents atteignant une vitesse de 90 km/h. Elle engendre généralement d'importants dégâts matériels et se manifeste par la chute d'arbres, la dégradation des réseaux de communication et d'énergie ou encore la dégradation des bâtiments. La commune de Goussainville est exposée aux tempêtes dites « d'hiver » qui interviennent entre janvier et février voire entre novembre et décembre.

Des normes de conception vent et neige peu contraignantes

Le département du Val-d'Oise est classé en niveau A1 pour les normes de conception relatives à la neige (d'après la carte des régions de neige NV65 2009). Ce niveau est le moins contraignant pour les constructions.

Le département est classé en zone 2 pour les normes de conception relatives de vent (d'après la carte des zones de vent NV65 2009). Cette carte définit 4 types de zone et le niveau 2 est peu contraignant.

Un territoire en zone climatique H1a de la RT2012

Le département du Val-d'Oise est compris dans la zone climatique H1a de la réglementation thermique Réglementation Thermique 2012.

Cette zone présente les températures les plus faibles selon le zonage climatique établi par la RT2012 et sa température de base est de -7°C (température de référence pour les installations de chauffage).

Le coefficient de rigueur à appliquer lors de l'élaboration des exigences énergétiques maximales est de 1,3.

1.2.3 Le climat local

La sensibilité au phénomène d'îlot de chaleur urbain

L'effet d'îlot de Chaleur Urbain (ICU) est un phénomène physique qui se manifeste à l'échelle urbaine et qui se caractérise par des températures de l'air et des surfaces supérieures à celles de la périphérie rurale.

Cette différence est d'autant plus marquée la nuit, l'énergie emmagasinée dans la journée par les bâtiments et le sol étant restituée. Le rafraîchissement nocturne qui permet de réduire les surchauffes diurnes est alors limité.

Au sein d'une même ville, des différences importantes de températures peuvent être relevées, dépendant des phénomènes micro-climatiques suivants :

- Rétention de la chaleur, liée aux propriétés radioactives et thermiques des matériaux, à la géométrie urbaine, à l'exposition des surfaces au rayonnement solaire ainsi qu'à l'absence d'ombrage.
- Perturbation de la dynamique des masses d'air, liée à la morphologie urbaine (géométrie, rugosité des sols) qui limite l'écoulement des vents.

- Réduction de l'évapo-transpiration, liée à l'imperméabilisation des sols.
- Emission de chaleur par les activités anthropiques, due aux équipements des bâtiments, aux activités et aux transports produisant de la chaleur.

Les effets du réchauffement climatique prévus à l'échelle régionale constituent un facteur aggravant. Les simulations climatiques réalisées par Météo-France pour l'Île-de-France concluent notamment à :

- Une augmentation des températures moyennes annuelles de 1,1°C à 1,4°C en 2030.
- Un déficit des précipitations en moyenne annuelle de 4,2 % en 2030.
- Une augmentation des épisodes caniculaires.

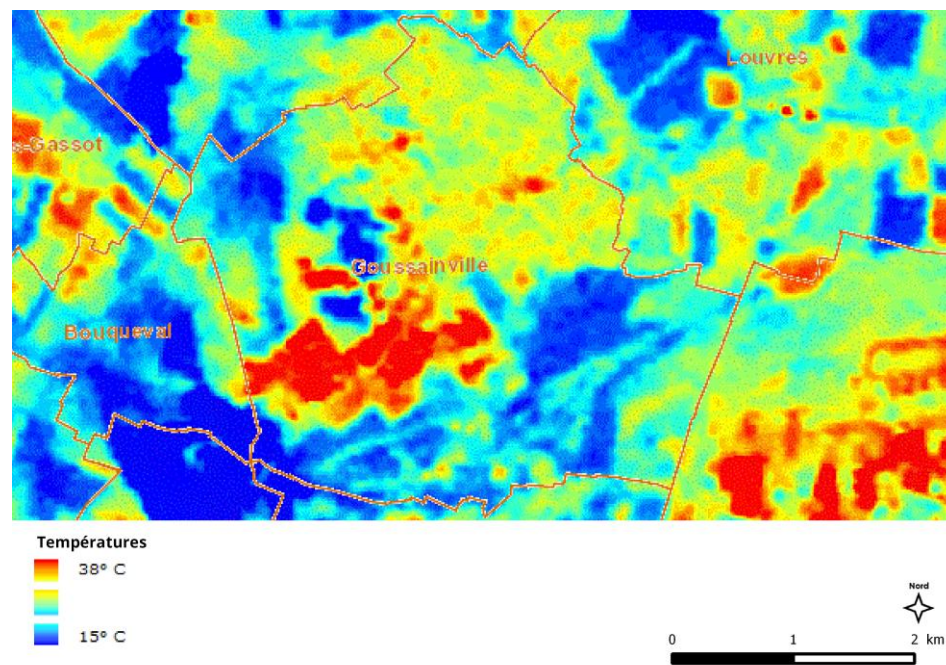
Les conséquences liées au phénomène peuvent se traduire en termes :

- D'inconfort dans les espaces extérieurs (publics et privés).
- De risques pour la santé publique, avec une augmentation des problèmes respiratoires et une surmortalité accrue notamment lorsqu'ils sont combinés à un épisode caniculaire.
- D'impacts sur les consommations énergétiques en période estivale avec le recours à des systèmes de climatisation et des effets limités du rafraîchissement nocturne.

La cartographie ci-après illustre la température des espaces extérieurs en période estivale. De façon générale, cette cartographie montre que le phénomène d'Îlot de Chaleur Urbain est plutôt modéré sur la commune à l'exception d'une zone au sud-ouest.

Localement, on distingue différentes sensibilités :

- En bleu, des îlots de fraîcheur, en lien principalement avec la présence du Croult (circulation des vents, ouverture dans le tissu bâti, évapo-transpiration) et avec la présence des espaces agricoles (espaces ouverts naturels permettant de limiter le phénomène).
- En jaune/orange, des zones d'habitat individuel où le phénomène est modéré en lien avec une artificialisation des sols et une densité du bâti moyenne.
- En rouge, des zones où le phénomène est particulièrement marqué en lien avec une forte présence des activités.



THERMOGRAPHIE ESTIVALE
Source APUR, 2016

1.3 Hydrologie

1.3.1 Les documents cadres

La commune de Goussainville est concernée par l’application du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d’eau normands 2016 – 2021, approuvé en décembre 2015. Ce document fixe les objectifs à l’échelle du bassin Seine-Normandie.

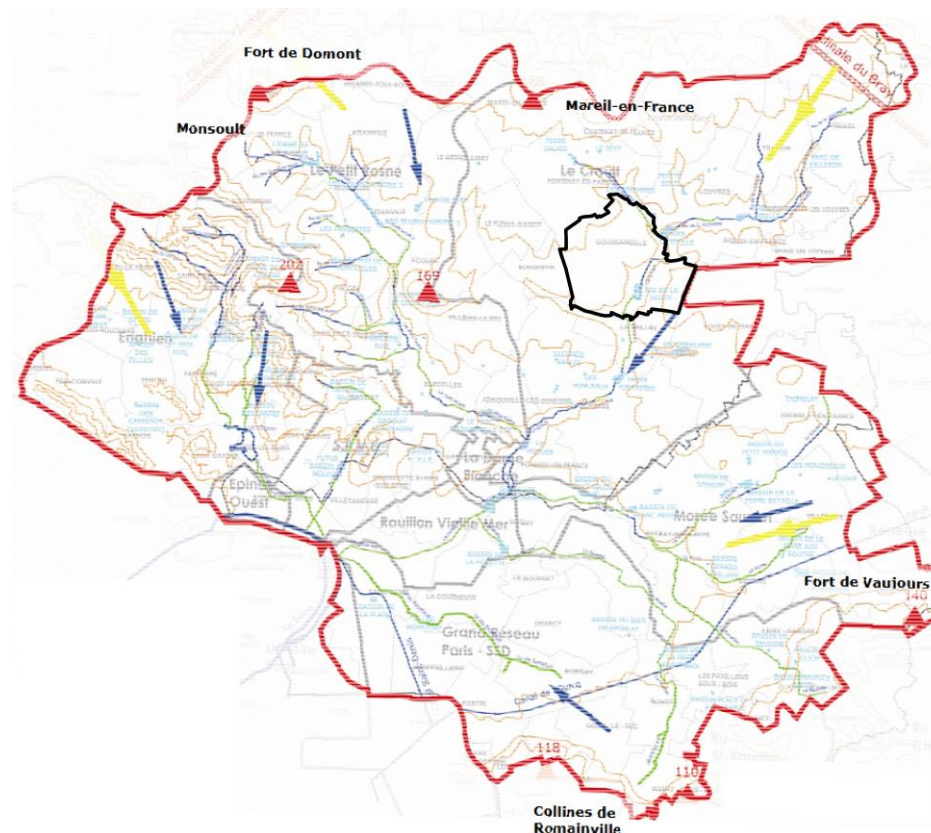
Le SDAGE s’accompagne d’un programme de mesures, déclinant les objectifs en actions concrètes à mener à des échelles variées.

Dans le cadre du SDAGE, quatre enjeux principaux ont été identifiés pour l’unité hydrographique du Croult-Morée :

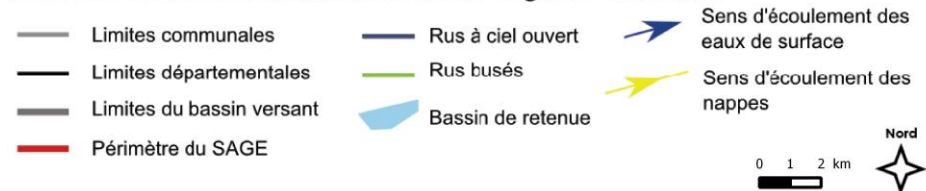
- Reconquérir la qualité des eaux superficielles.
- Restaurer la dynamique fluviale, l’hydro-morphologie des rivières, la continuité écologique et la diversité des habitats.
- Lutter contre les inondations et maîtriser le ruissellement des zones en développement.
- Protéger les aires d’alimentation de captage.

La commune de Goussainville est particulièrement concernée par cette unité dont le périmètre correspond au périmètre du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult – Enghien – Vieille Mer (ce document est la déclinaison locale du SDAGE et est actuellement en cours d’élaboration).

A l’échelle de l’unité hydrographique Croult-Morée, la commune de Goussainville est comprise dans le sous-bassin versant du Croult amont qui couvre le nord-est de l’unité hydrographique.



Périmètre et bassins versants SAGE Croult - Enghien - Vieille mer



BASSIN VERSANT
Source CG93, SIAH et SIARE, 2009

1.3.2 Les eaux superficielles

La présence du Croult peu ressentie

La commune de Goussainville est traversée du nord-est au sud par le cours d'eau, le Croult.

Celui-ci prend sa source à Mareil-en-France, s'écoule sur 25 km puis se jette dans la Vieille Mer. Cette rivière se jette elle-même ensuite dans la Seine. Le Croult est alimenté par des résurgences telles que la source du Trou du Diable située à Goussainville.

Le cours d'eau est en partie busé, notamment dans le Vieux Village. Son lit reste visible mais sa présence est peu ressentie.

A l'origine, le Croult servait à irriguer les cultures maraîchères.

La qualité physico-chimique et écologique du Croult¹

Le Croult amont, c'est-à-dire, avant sa confluence avec le Petit Rosne, présente une qualité physico-chimique globalement satisfaisante. La retrospective depuis 1991 sur le paramètre NH₄ (un des paramètres les plus représentatifs de la pollution domestique) montre que la qualité oscille entre des niveaux moyens et bons.

Sur sa partie aval entre sa confluence avec le Petit Rosne et sa confluence avec la Morée, la pollution ne permet plus au Croult de respecter les seuils de bon état. Cette pollution est liée à l'arrivée du Petit Rosne.

De façon générale, ce sont les dysfonctionnements sur les réseaux d'assainissement qui impactent l'état du cours d'eau.

A contrario, l'urbanisation peu dense et le débit important (assurant une certaine épuration de la pollution carbonée) permettent de limiter l'impact sur la qualité de l'eau.

¹ SAGE Croult Enghien Vieille Mer, partie 5 relative à la qualité des eaux superficielles et souterraines, février 2014

Le SAGE Croult Enghien Vieille Mer caractérise également l'état écologique du Croult à travers l'étude de 9 polluants spécifiques².

Le Croult amont (avant sa confluence avec le Petit Rosne) est marqué par des teneurs en cuivre³ et zinc⁴ qui induisent un déclassement de la rivière en 2008 et 2001. Toutefois, hormis ces deux années, la teneur est en-dessous de la Norme de Qualité Environnementale (NQE).

Le Croult après sa confluence avec le Petit Rosne et avant sa confluence avec la Morée est marqué par des teneurs en cuivre et zinc qui induisent un déclassement de la rivière (pour les années 2007 à 2011).

En 2005 et 2010, un déclassement sur paramètre 2,4 MCPA (herbicide) est apparu.

² Paramètres spécifiques de la Directive Cadre de l'Eau : Le cuivre, le zinc, deux hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP), les phtalates, le diuron, les composés tributylétain, les PCB (polychlorobiphényles) et le glyphosate.

³ Le cuivre est fortement utilisé dans l'industrie électrique, dans toute la métallurgie et les traitements anti-corrosion ainsi que dans l'agriculture. Le cuivre présente un impact important sur la capacité épuratrice du milieu aquatique en raison de sa toxicité vis-à-vis des micro-organismes.

⁴ Le zinc est utilisé dans l'industrie pour la protection de l'acier (galvanisation). Il est aussi inclus dans de nombreux produits d'hygiène (shampooing par exemple) De plus, le ruissellement sur les surfaces imperméabilisées, notamment les voiries, lessivent des poussières contenant du zinc, notamment en raison de l'usure des pneus.

1.3.3 Les eaux souterraines

Des aquifères multicouches

Le territoire du SAGE est caractérisé par la présence d'aquifères multicouches séparés par des formations peu perméables. Les aquifères se retrouvent dans des entités hydrogéologiques appelées « masses d'eau souterraines ».

La masse d'eau souterraine de l'Eocène du Valois

Le territoire du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer est concerné par la masse d'eau n°3104 « Eocène du Valois ». Au titre des objectifs du SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau normands, cette masse d'eau est considérée en bon état.

D'après le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, cette masse d'eau est composée de différentes nappes :

- L'aquifère superficiel des Alluvions qui est peu profond et situé dans les vallées des principaux cours d'eau.
- L'aquifère des Calcaires de Saint-Ouen. Sa faible profondeur lui confère une forte vulnérabilité vis-à-vis d'une éventuelle pollution de surface et il n'est donc pas exploité pour la consommation humaine. Il est associé à l'aquifère des Sables de Beauchamp qui contient des eaux légèrement corrosives. Ces deux nappes sont libres ou semi-captives localement et se renouvellent donc rapidement.
- L'aquifère du Lutécien (nappe des Marnes et des Caillasses et nappe du Calcaire grossier) et l'aquifère des Sables de l'Yprésien. Ils sont utilisés pour l'alimentation en eau potable. Des mesures de protection ont été prises en Ile-de-France en limitant les nouvelles autorisations de prélèvement.
- La nappe de la Craie. Elle est non exploitée et captive sur le territoire du SAGE.
- L'aquifère multicouche de l'Albien et du Néocomien. Situé vers 600 m de profondeur, il dispose d'une excellente protection naturelle et représente donc une ressource en eau potable stratégique. Il est classé Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et une demande d'autorisation de prélèvement est nécessaire dès le seuil de 8 m³/h au lieu de 20 000 m³/an dans le cas général.

- Plusieurs aquifères très profonds comprenant notamment la nappe du Dogger qui est exploitée à des fins géothermiques.



TRACÉ DU CROULT
Source SAGE, 2015

1.3.4 Les risques

Le risque d'inondation par débordement

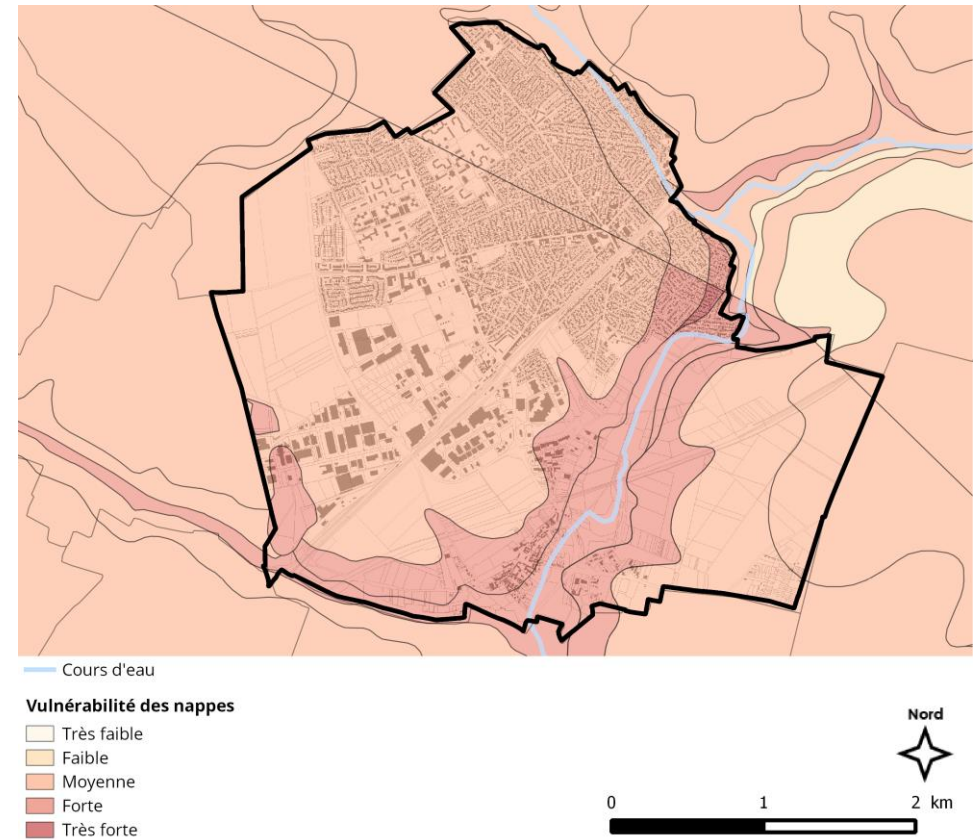
La commune est concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau et le risque d'inondation pluviale urbaine. Ces éléments sont détaillés dans la partie « Risques et Nuisances ».

Le risque de remontées de nappes phréatiques

La commune est concernée par le risque de remontée de nappe souterraine détaillé dans la partie « Risques et Nuisances ».

Un risque de pollution de nappes fort à très fort dans la vallée du Croult

La capacité d'un milieu physique à protéger une nappe vis-à-vis des pollutions est traduite par la vulnérabilité de la nappe. Plus la vulnérabilité est importante moins la nappe sera protégée des polluants. Pour la commune de Goussainville, on constate que la vulnérabilité est forte voire très forte le long du Croult.



RISQUES DE POLLUTION LIÉS A LA VULNERABILITÉ DES NAPPES
Source AESN, 2013

2 MILIEU NATUREL

2.1 Réseaux écologiques

2.1.1 Les continuités écologiques

Des corridors calcaires et herbacés à fonctionnalité réduite et un milieu humide à préserver

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est co-élaboré par l'État et le Conseil Régional. C'est un outil permettant la création d'une Trame Verte et Bleue qui vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques. Il comporte une identification des enjeux, spatialisés et hiérarchisés et un cadre d'intervention.

Concernant la commune de Goussainville, les composantes identifiées par le SRCE d'Île-de-France sont :

- Des corridors écologiques de la sous-trame herbacée fonctionnels et à fonctionnalité réduite. Ceux-ci sont favorables aux espèces généralistes des prairies, friches et dépendances vertes des infrastructures. Les corridors à fonctionnalité réduite ne sont exploitables que par les espèces les moins exigeantes, généralement à déplacement aérien.
- Des corridors des milieux calcaires favorables aux espèces spécialisées des milieux calcaires, en particulier les papillons.
- Le Croult qui constitue en tant que cours d'eau un corridor spécifique pour la faune et la flore aquatique des eaux courantes et des réservoirs de biodiversité. Il est fonctionnel pour partie et à fonctionnalité réduite sur son linéaire busé. La restauration de ces milieux aquatiques dégradés et la reconquête de leurs fonctionnalités écologiques représentent un enjeu majeur pour la continuité écologique intra urbaine en particulier.
- Concernant les points de fragilités des corridors calcaires, un passage difficile dû à l'urbanisation est situé au sud de la commune.

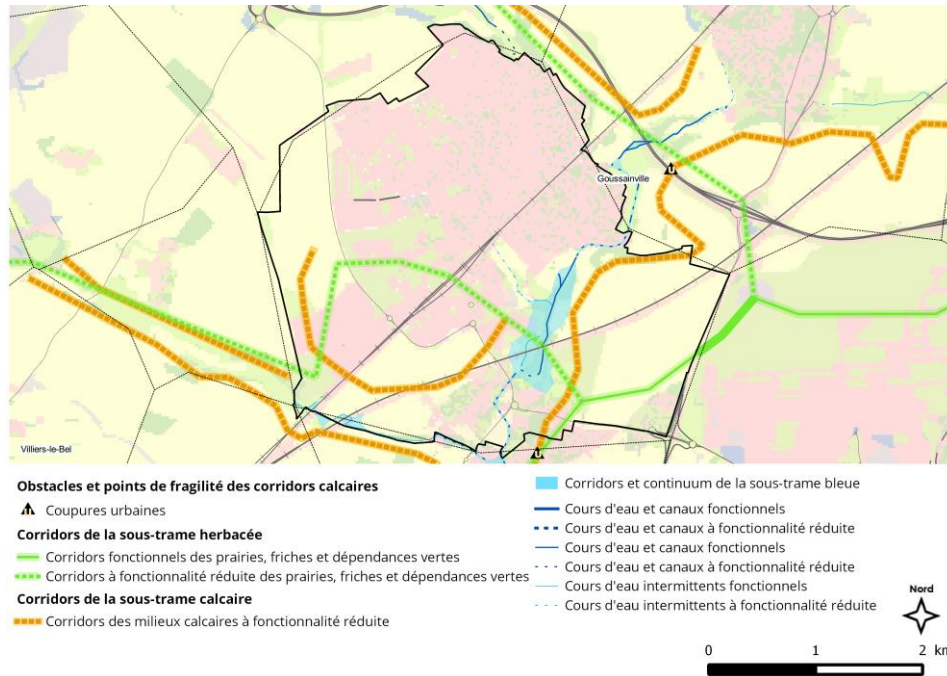
Le document établit les orientations et actions spécifiques aux milieux urbains, aux milieux agricoles ainsi qu'aux corridors humides.

En particulier, concernant la commune de Goussainville et les territoires qui lui sont limitrophes, les objectifs identifiés par le SRCE d'Île-de-France sont de :

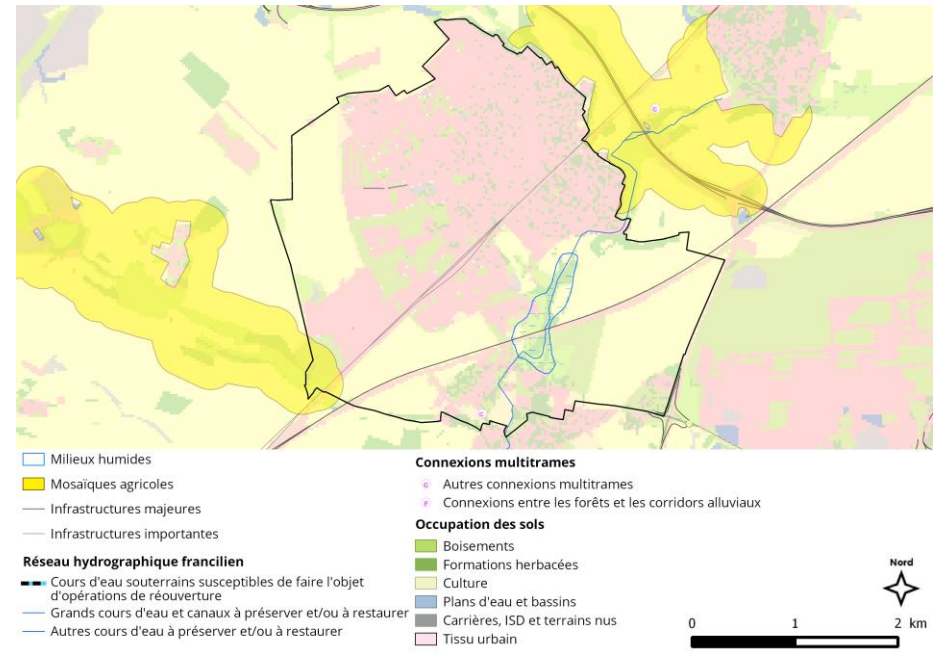
- Préserver le milieu humide identifié aux abords du Croult.
- Préserver les mosaïques agricoles qui présentent un intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.
- Préserver les connexions multi-trames qui correspondent à des habitats mixtes pouvant jouer un rôle important pour des espèces multiples.

Les actions susceptibles de concerner plus particulièrement la commune et l'élaboration du document d'urbanisme sont les suivantes :

- Promouvoir la multifonctionnalité des espaces verts en valorisant leur potentiel écologique.
- Valoriser les espaces verts privés qui constituent souvent la majorité des espaces verts en ville.
- Articuler la trame bleue urbaine avec les schémas de liaisons douces et les réseaux hydrauliques par un aménagement et une gestion différenciée adaptée.
- Développer et accroître les surfaces d'espaces verts notamment en imposant une surface d'espaces verts en pleine terre équivalente à 30 % de la surface totale de tout nouvel aménagement urbain ou encore, en faisant du bâti un support de la végétalisation.



CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
Source DRIEE Ile-de-France, 2013



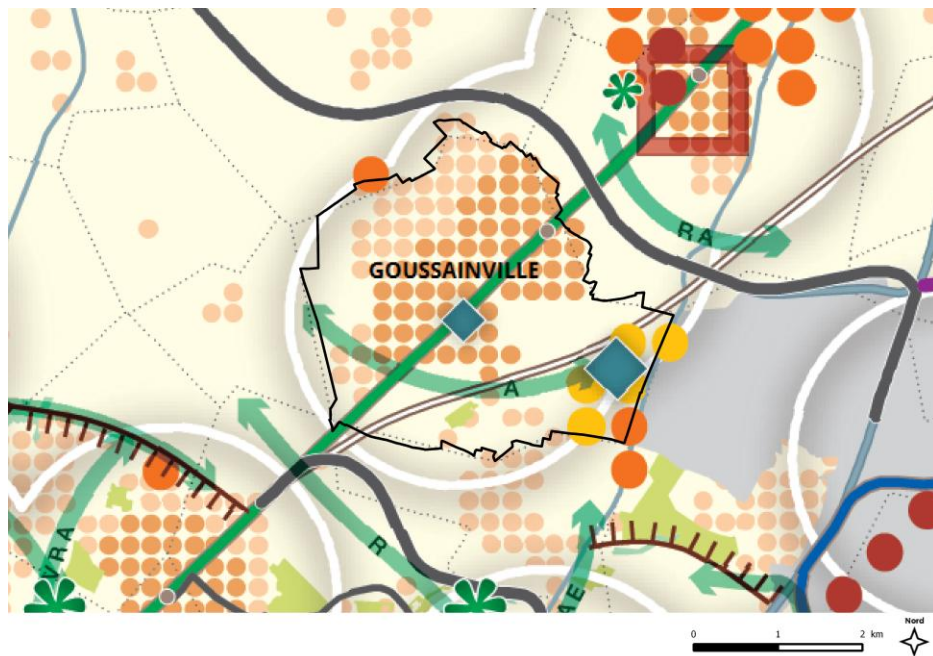
CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
Source DRIEE Ile-de-France, 2013

La présence d’une liaison agricole et forestière

Le Schéma Directeur Régional d’Île-de-France retranscrit les principes de préservation et de valorisation des éléments majeurs mis en avant dans le SRCE.

Au niveau de la commune, on identifie une liaison agricole et forestière au sud et globalement orientée est - ouest. Les liaisons agricoles et forestières désignent les liens stratégiques entre les entités fonctionnant du réseau. Elles permettent d’assurer les circulations agricoles entre les sièges d’exploitation (deux sièges sont présents sur la commune), les parcelles et les équipements d’amont et d’aval des filières.

Le document d’orientations réglementaires associé à la carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF « Horizon 2030 » indique que « dans les communes comprenant des secteurs déficitaires en espaces verts [...], l’offre d’espaces verts publics de proximité doit être développée afin de tendre vers 10 m² par habitant ».



SITUATION AU SDRIF, HORIZON 2030
Source IAU, 2013

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transport collectifs	Les réseaux routiers et fluviaux		
	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)
Niveau de desserte national et international	—	—	—
Niveau de desserte métropolitaine	—	—	—
Niveau de desserte territoriale	—	—	—
Gare ferroviaire, station de métro (Paris Nord)	•	•	•
Gare TVM	•	•	•

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

○ Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

■ Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- * * Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités
 - ➡ Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

LÉGENDE CARTE SDRIF
Source IAU, 2013

La Trame Verte et Bleue de la Plaine de France en cours de définition

Conduite par l’Établissement Public d’Aménagement de la Plaine de France avec l’appui du groupement Setec environnement/Oréade Brèche/Agence Ter, la mission a pour objet de définir, à l’échelle du territoire de la Plaine de France, un projet commun de Trame Verte et Bleue, prenant en compte le SRCE d’Île-de-France.

Il ne s’agit pas d’aboutir à un document opposable qui intervienne dans la hiérarchie des différents documents d’urbanisme.

Les documents de travail actuels mettent en lumière les enjeux de continuités écologiques présents sur le territoire :

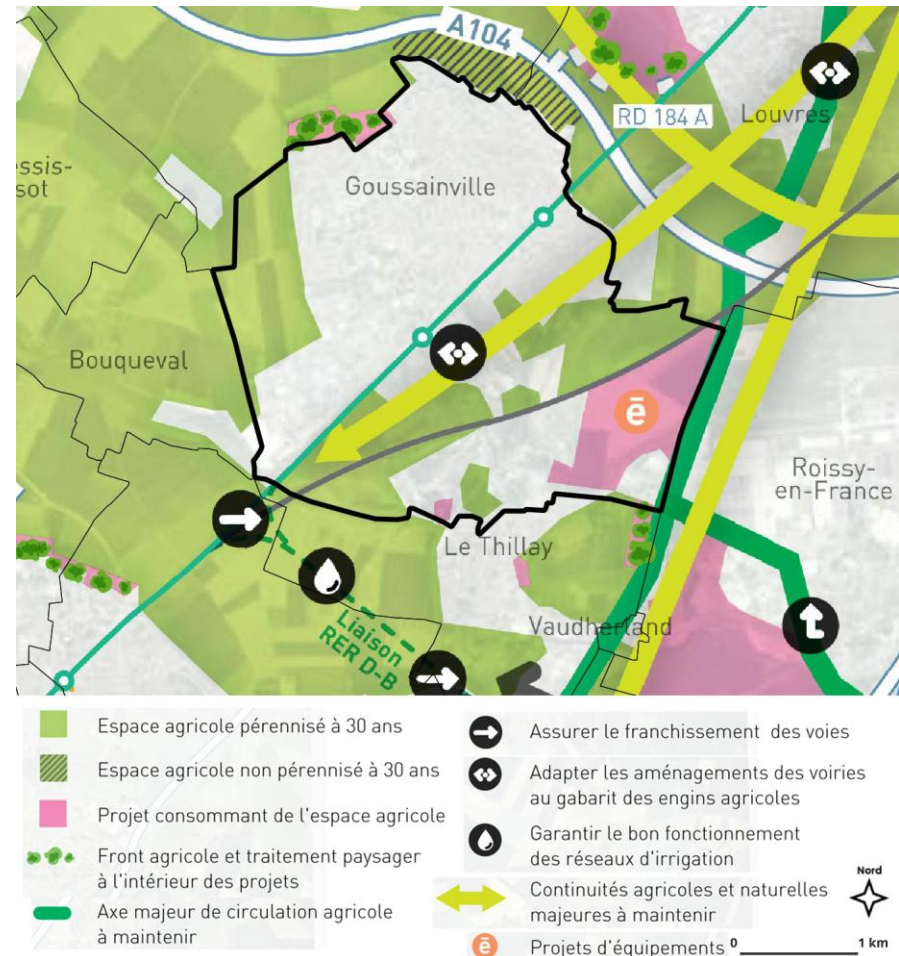
- Enveloppe de corridor multitrame le long d’un cours d’eau, liée à la vallée du Croult.
- Enveloppe de corridor herbacé liée aux espaces agricoles périphériques.
- Espaces à renforcer, réservoirs de biodiversité (Bois du Seigneur).
- Espaces à préserver/renforcer, espace relais, espace de loisirs (Bois Lallemand à l’est et Bois aux Moines au nord).

Le schéma d’orientation pour l’agriculture du Grand-Roissy Ouest

Un projet agricole a été lancé en 2009 par le Grand-Roissy. Son objectif principal est la préservation des ressources naturelles des sols et des terres agricoles. Dans le cadre ce projet, un schéma d’orientation agricole de territoire a été finalisé en 2016. Il identifie notamment les espaces ayant vocation à rester agricoles sur le long terme. La commune de Goussainville est concernée par ce schéma, celui-ci indique :

- Des espaces agricoles pérennisés à 30 ans.
- Le projet de fret Carex (transfert de marchandises depuis les camions et les vols court/moyen courrier vers les trains à grande vitesse).
- Des aménagements de voiries nécessaires pour adaptation au gabarit des engins agricoles.

- Deux continuités agricoles et naturelles majeures à maintenir. L’une d’elle traverse la zone du projet Carex.
- La départementale 317 au niveau de la frontière sud-est de la commune comme un axe majeur de circulation agricole, à maintenir.



EXTRAIT DU SCHÉMA AGRICOLE DU GRAND-ROISSY
Source Etablissement Public d’Aménagement Plaine de France, 2016

2.1.2 Les zones inventoriées ou protégées pour la biodiversité

La commune de Goussainville n'est concernée par aucun site naturel ayant fait l'objet d'une mesure de protection réglementaire ou d'un inventaire.

Des sites Natura 2000 traduisant la présence d'espèces d'oiseaux à protéger

La commune de Goussainville est située à une dizaine de kilomètres au sud du site FR2212005 « Forêt picardes : massif des trois forêts et bois du Roi ». Ce site de 13 615 ha est classé au titre de la directive Oiseaux par arrêté interministériel du 6 avril 2006. Il est essentiellement composé de forêts caducifoliées (70 % de la couverture du site) et de forêts de résineux (25 % de la couverture du site). L'intérêt du site réside principalement dans le fait qu'il accueille une avifaune principalement forestière (rapaces, Pics noir et mar), le Martin-pêcheur d'Europe et l'Engoulevent d'Europe nicheurs.

Ce site inclut un site de 2 393 ha, classé au titre de la directive Habitats par arrêté interministériel du 26 mars 2015. Il s'agit du site FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ». Les enjeux pour ce site sont floristiques, entomologiques (insectes menacés) et mammologiques (chauves-souris notamment).

Le site FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » est situé au sud de la commune et est classé au titre de la directive Habitats par arrêté interministériel du 26 avril 2006. Il est essentiellement composé de forêts caducifoliées (35 % de la surface du site et 21 % de forêts artificielles en monoculture). Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la « petite couronne parisienne » directement contigus à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'une richesse exceptionnelle en milieu urbain et péri-urbain. Onze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage.



SITUATION PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000
Source INPN, 2016

Des Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) entourant la commune

Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés au niveau national pour leur richesse biologique. Il s’agit de zonages d’inventaires qui n’ont pas de valeur de protection.

Il existe de multiple ZNIEFF autour du territoire de la commune de Goussainville qui sont aussi bien de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique que de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

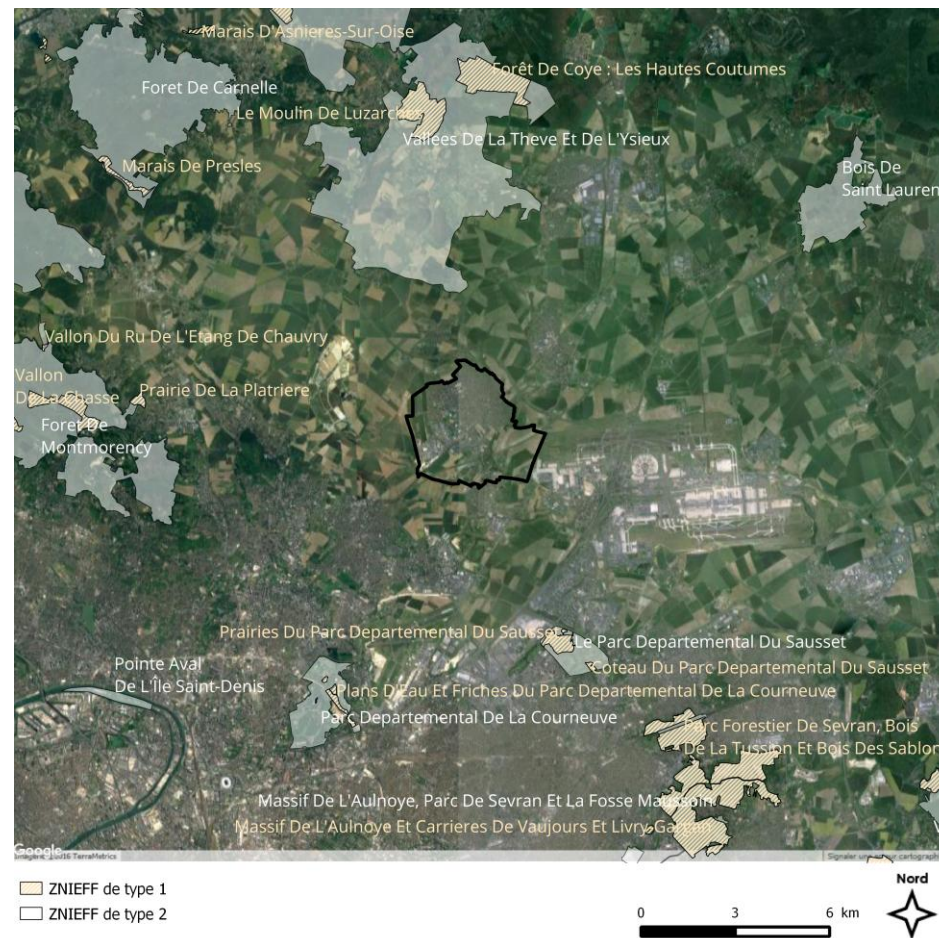
La ZNIEFF la plus proche est située au nord. C’est une ZNIEFF de type II : les Vallées de la Thève et de l’Ysieux. Elle présente un intérêt écologique global pour sa population de Cerf élaphe et de Chouette chevêche et inclut trois ZNIEFF de type I : Forêt de Coye : Les Hautes Coutumes, Le Moulin de Luzarches, Étang et marais de Royaumont. Cette vaste zone diversifiée présente un intérêt écologique global par sa population de Cerf élaphe qui utilise les différents boisements et sa population de Chouette chevêche, bien représentée sur la vallée de l’Ysieux et autour des villages de la Plaine de France.

Un seul Espace Naturel Sensible à proximité de la commune

L’outil Espaces Naturels Sensibles (ENS) constitue un moyen de protection des espaces naturels développé par le Conseil départemental. Il se base sur un droit à préemption du département (outil législatif foncier) et sur la taxe d’aménagement (outil législatif fiscal).

Le département du Val-d’Oise possède 5 ENS régionaux, 18 ENS départementaux et 24 ENS locaux.

Aucun ENS n’est identifié sur le territoire de la commune de Goussainville. Le plus proche est le coteau des vignes à Chatenay-en-France situé à une dizaine de kilomètres de la commune.



SITUATION PAR RAPPORT AUX ZNIEFF
Source INPN, 2016

2.2 Habitats

2.2.1 La trame verte

Une trame arborée essentiellement localisée dans la vallée du Croult et au Vieux Pays

La trame arborée est principalement présente aux abords du Croult avec la présence de bois humides à marécageux et de boisements dont les arbres sont à feuilles caduques (Bois Lallemand à l'est, Bois du Seigneur au sud et Bois aux Moines au nord hors commune).



LE CROULT



LE BOIS LALLEMAND VU DEPUIS L'ESPACE AGRICOLE AU SUD

La trame arborée est également présente au sein des zones d'habitat de la commune essentiellement via les arbres d'alignement. Une politique de l'arbre a notamment été suivie lors des aménagements récents des rues.



ALIGNEMENTS D'ARBRES AVENUE LECLERC



ARBRES PLANTÉS DANS LE CADRE DES NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS

Des espaces verts privés et publics accueillent également des arbres.



SQUARE DU COTTAGE



PARC DU VIEUX PAYS DE GOUSSAINVILLE



ARBRES SUR L'AIRE DE STATIONNEMENT AU CROISEMENT BD DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET AVENUE SÉVERINE



GRANDS SUJETS DANS UN JARDIN PRIVÉ RUE DU CHÂTEAU D'EAU

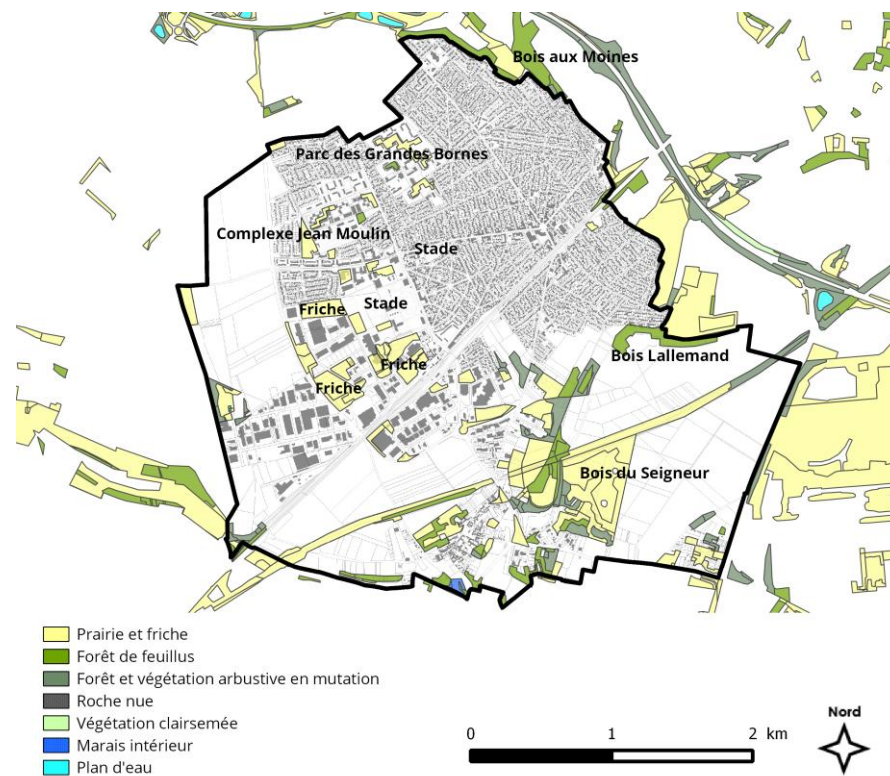
Une trame herbacée présente dans les zones d'habitat

La trame herbacée est présente au sein du territoire de la commune sous forme :

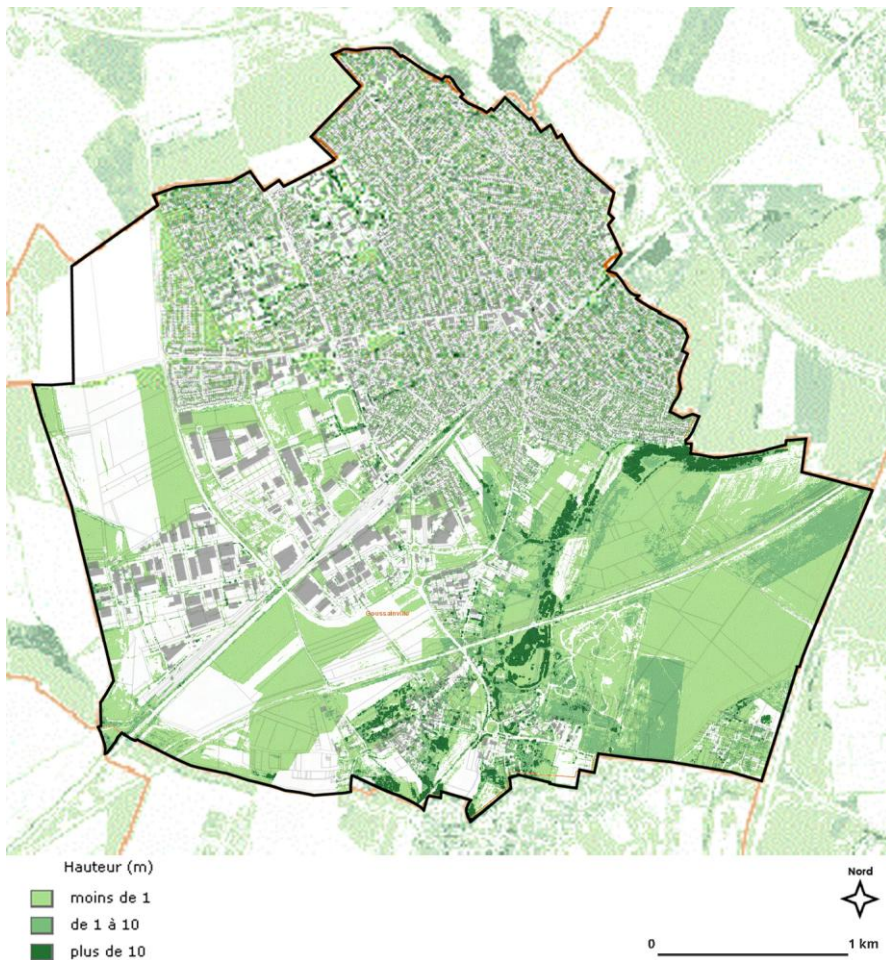
- De parcs tels que le parc des Grandes Bornes.
- De stades tels que le stade municipal Maurice Bacquet et le stade Auguste-Delaune.
- De surfaces engazonnées telles que celle située à proximité de la piscine intercommunale de Goussainville, celle située à proximité du complexe Jean Moulin, celle du Vieux Village et celle entourant le château d'eau.
- De friches situées notamment entre la zone d'activité des Dessous de l'Ormes et la ZAC des Demoiselles, dans la zone d'activité du Pied de Fer ou encore à proximité de l'espace Pierre de Coubertin.
- De jardins privés dans les zones pavillonnaires.



PELOUSE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVENUE DES DEMOISELLES
PELOUSE DU PARC DES GRANDES BORNES



ESPACES VERTS
Source IAU Ecomos, 2012

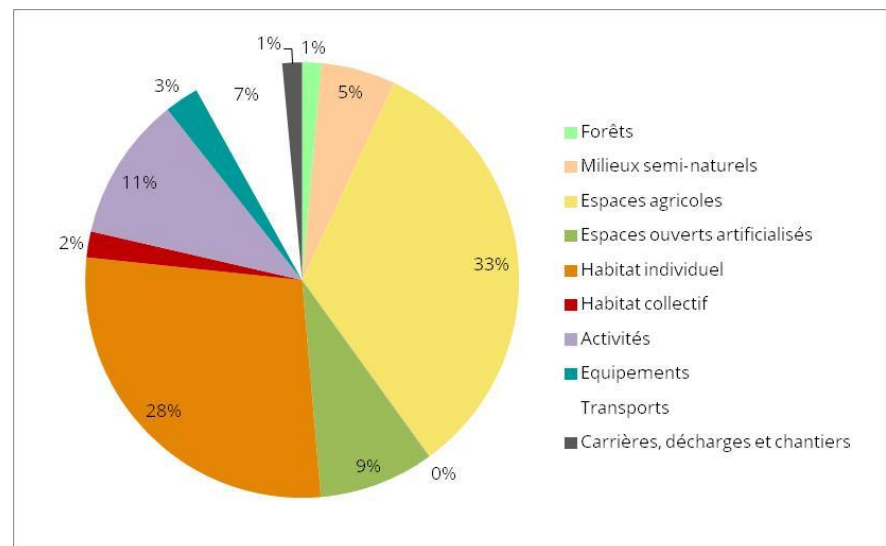


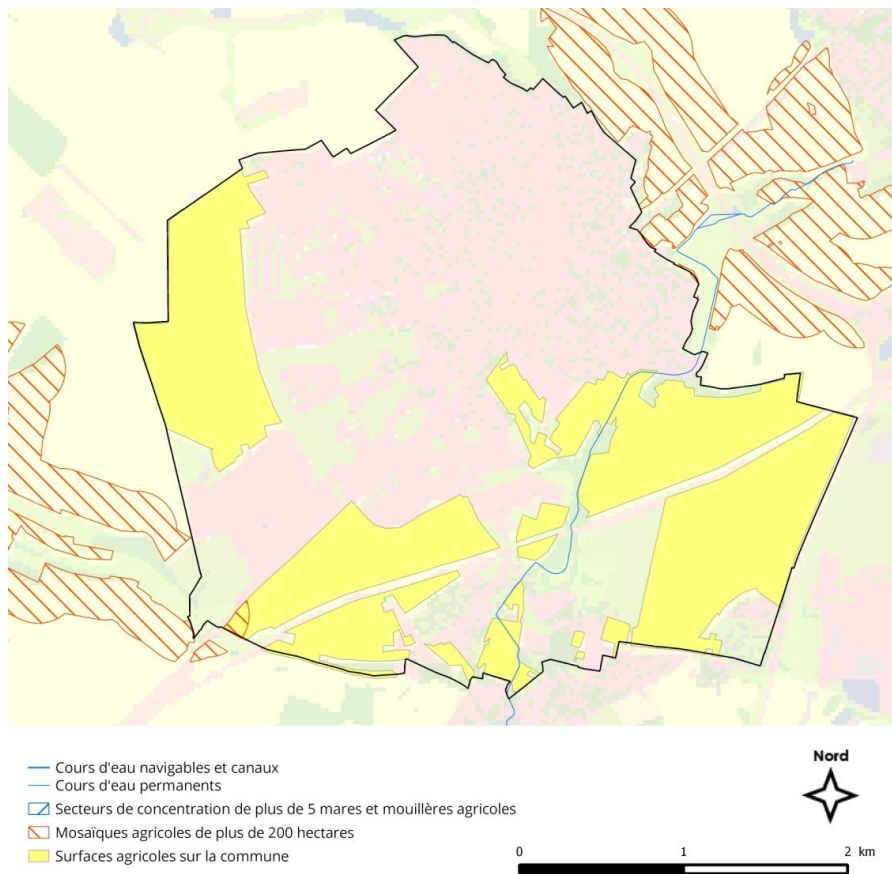
HAUTEUR DE VÉGÉTATION
Source APUR, 2016

Une trame Grande Culture cohérente

Les espaces agricoles couvrent 33 % du territoire de la commune de Goussainville et des mosaïques agricoles de plus de 200 hectares sont limitrophes au territoire.

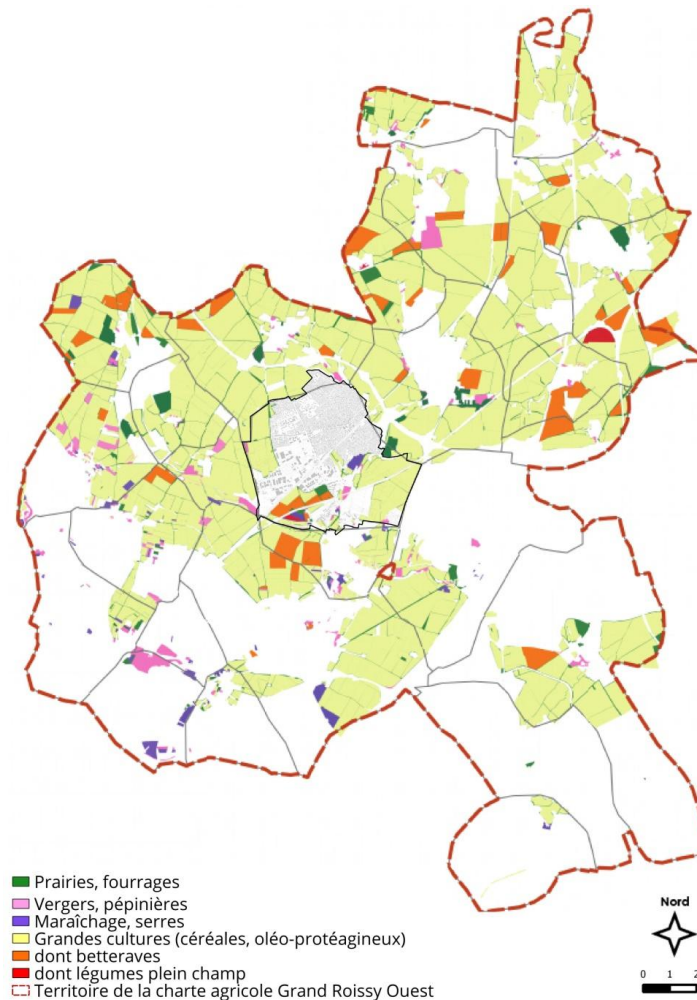
L’agriculture joue un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité en contribuant au maintien de certains habitats (la biodiversité lui étant elle-même nécessaire avec des phénomènes tels que la lutte contre l’érosion des sols, la régulation thermique et la résistance aux pathogènes).





TRAME GRANDE CULTURE
Source SRCE, 2013

Sur la commune de Goussainville, on identifie principalement des zones de grandes cultures entourées d’une fine bordure de prairies ou fourrages. Parmi ces cultures, on trouve des betteraves et des légumes plein champ. Il existe également des zones dédiées au maraîchage et serres et aux vergers et pépinières.



OCCUPATION AGRICOLE DES SOLS SUR LE TERRITOIRE DU GRAND-ROISSY OUEST
Source IAU 2012, RPG 2012 et Blezat Consulting 2016

2.2.2 La trame bleue

Le Croult, un habitat aquatique peu accueillant

Le Croult est un corridor écologique de la sous-trame bleue. Il s'agit du seul cours d'eau de la commune. Étant en partie busé sur le territoire communal et proposant globalement des berges abruptes, il est aujourd'hui peu favorable à l'accueil des espèces hydrophiles (amphibien notamment).

Il ne semble pas constituer un véritable obstacle au déplacement des espèces non volantes car il est en grande partie busé, est peu large et des ponts permettent de le traverser.

Plusieurs projets ponctuels d'aménagement de la vallée du Croult sont à l'étude ou en cours de réalisation dans les communes avoisinantes.

Il n'existe pas de bassin aquatique sur le territoire de la commune.

La présence de zones humides

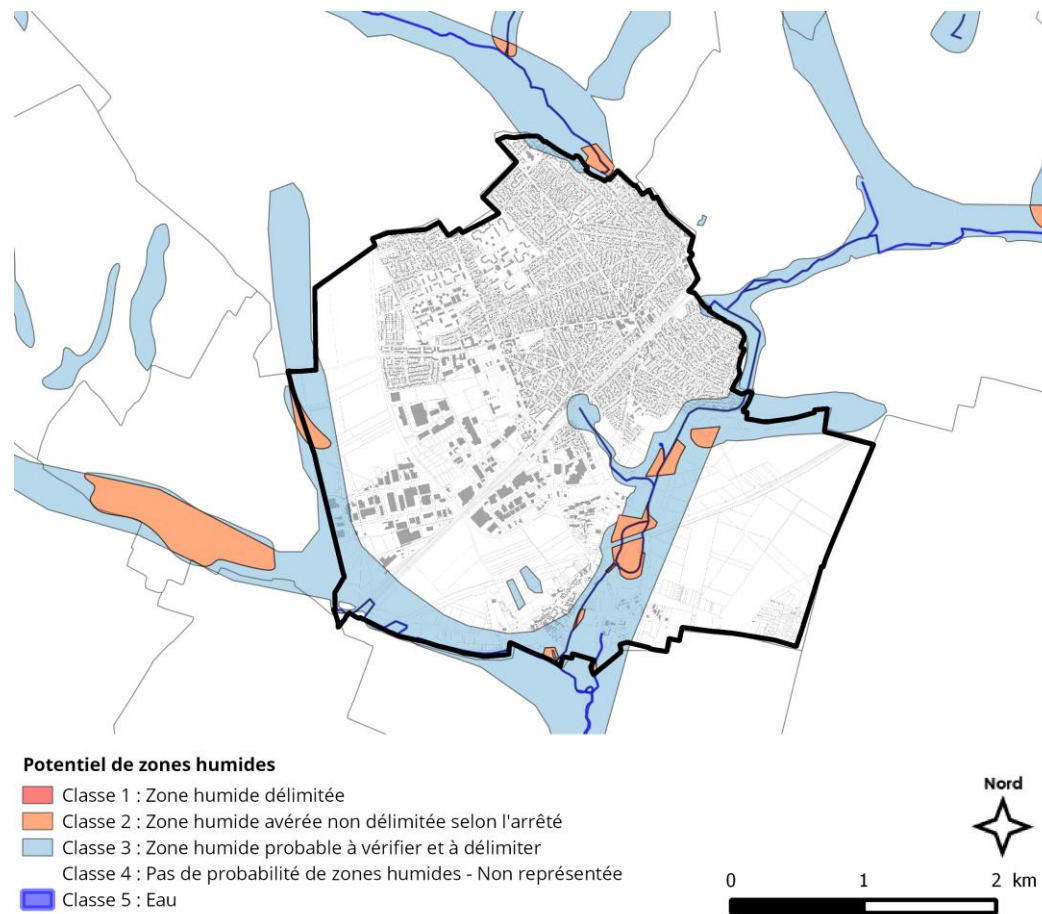
D'après l'article L211-1 du code de l'environnement : « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon temporaire ou permanente ». Ils peuvent servir de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

D'après la cartographie établie par la DRIEE, on identifie sur le territoire de la commune :

- Des zones humides de classe 2. Il s'agit de zones humides avérées non délimitées selon l'arrêté.
- Des zones humides de classe 3. Il s'agit de zones humides probables à vérifier et à délimiter.

Ces zones correspondent à la vallée du Croult et à des zones en limite ouest du territoire communale.

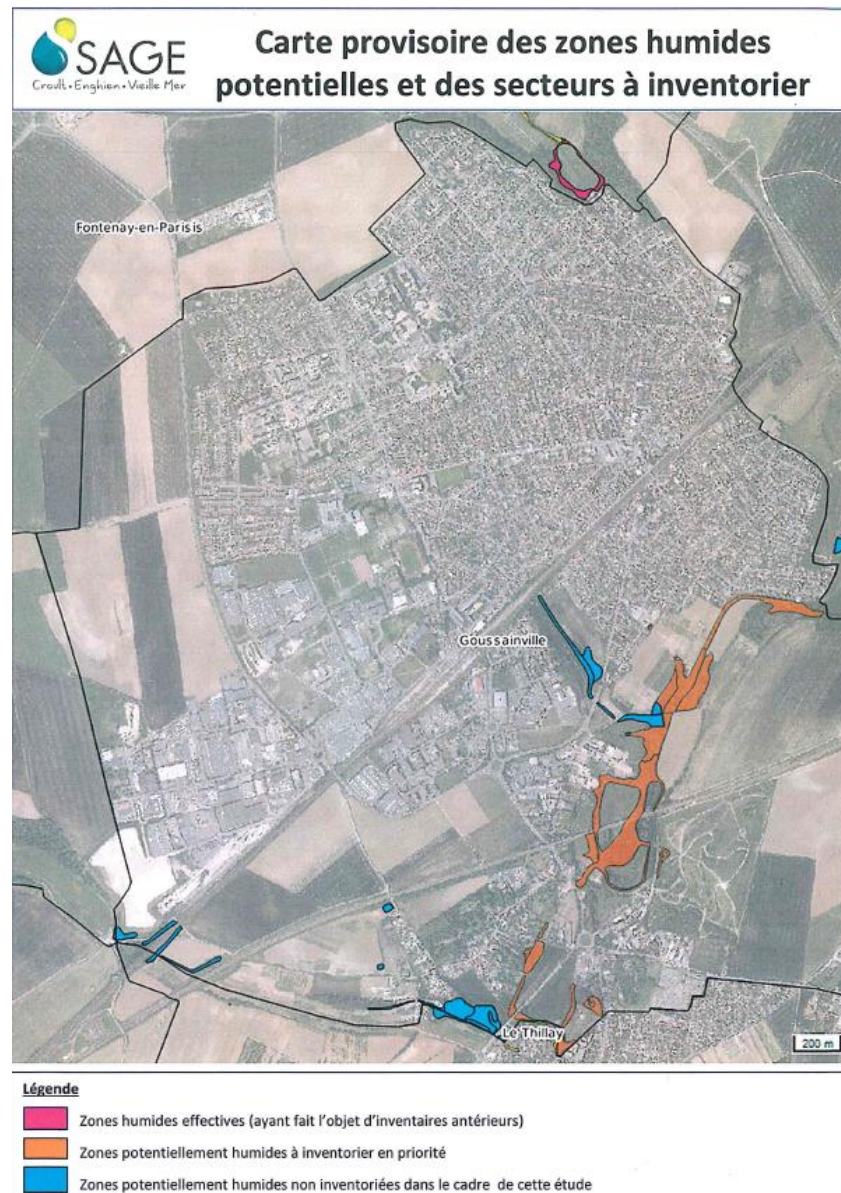
Elles correspondent à des secteurs peu urbanisés où la végétation est fortement présente.



ENVELOPPE D'ALERTE DES ZONES HUMIDES
Source DRIEE, 2015

Un inventaire des zones humides est également en cours de réalisation dans le cadre de l’élaboration du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult – Enghien – Vieille Mer.

En cohérence avec la cartographie de la DRIEE, la cartographie provisoire du SAGE montre que les zones humides sont principalement situées dans la vallée du Croult.



CARTE PROVISOIRE DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES ET SECTEURS À INVENTORIER
Source SAGE Croult Enghien Vieille Mer, 2017

2.2.3 Une fragmentation du territoire avec des incidences sur la biodiversité

Les obstacles physiques

Le fractionnement de l'espace est renforcé par des coupures :

- Physiques liées aux infrastructures de transport telles que les lignes ferroviaires (RER et TGV) et routières.
- Naturelles avec la vallée du Croult.
- Physiques liées au bâti telles que les murs, murets et grillages (infranchissables pour la faune terrestre car sans perméabilité au sol).

Les espaces bâtis sont de types divers et leur influence en matière de biodiversité est variable :

- L'habitat individuel, en particulier pavillonnaire, se traduit par un bâti généralement peu dense qui permet l'occupation des interstices par une maille végétale. Il conserve un intérêt pour des espèces facilement mobiles comme les oiseaux et certains insectes.
- L'habitat collectif et les activités développent de plus grandes surfaces minéralisées. Cela oblige à de plus longs déplacements entre les espaces verts. Mais cela permet également l'implantation de structures végétales de plus grandes dimensions comme des jardins, parcs ou alignements.

Afin de préserver la biodiversité urbaine, l'enjeu est de favoriser les déplacements de la faune et de supprimer ce qui peut constituer des obstacles (en mettant par exemple en place des micro-aménagements).

La pollution lumineuse

On parle de pollution lumineuse lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit. Concernant les animaux, la pollution lumineuse peut affecter leurs rythmes biologiques, leurs activités nocturnes ou leurs migrations. Chez les humains, la pollution lumineuse peut altérer les rythmes biologiques, en troublant le sommeil. L'agglomération parisienne, à laquelle est intégrée la commune de Goussainville, est à l'origine d'une très forte pollution lumineuse.

Le principal problème de la pollution lumineuse est la forte diffusion vers le haut. Le territoire de Goussainville comprend une variété de candélabres. Globalement l'orientation de la lumière est de haut en bas, ce qui est plus favorable à la biodiversité. Néanmoins, certaines configurations peuvent être optimisées pour éviter les émissions diffuses



CHEMIN DE LOUVRES



RUE SIEYÈS



AMÉNAGEMENTS DEVANT LA SALLE MICHEL COLUCCI



BOULEVARD DES FRÈRES MONTGOLFIER

2.3 Espèces

2.3.1 Une biodiversité adaptée au milieu

Des espèces ubiquistes et/ou adaptées au milieu urbain

La minéralisation et l'artificialisation de nombreux secteurs de la commune sont un facteur limitant de la biodiversité pour plusieurs groupes floristiques et faunistiques.

On constate une sélection des espèces, soit des espèces ubiquistes ayant peu d'exigences écologiques et que l'on retrouve dans une large gamme de milieux en Île-de-France, comme le Rougegorge familier, soit des espèces pouvant être considérées comme des spécialistes du milieu urbain, même si on peut les retrouver ailleurs, comme le Moineau domestique.

Les milieux urbains peuvent également accueillir d'autres groupes d'espèces. Le Hérisson d'Europe et le cortège des chauves-souris urbaines sont des mammifères qui s'adaptent aux espaces anthropisés (parcs, jardins,...). Le Lézard des murailles quant à lui, peut trouver des micro-habitats minéraux favorables, notamment à proximité des voies de chemin de fer qui constituent pour l'espèce un axe de dispersion préférentiel.

Un potentiel d'accueil de l'habitat humide à protéger, améliorer et renforcer

Malgré la forte artificialisation liée à l'urbanisation, la commune de Goussainville conserve des milieux humides. On retient en particulier la présence d'un milieu de forêt humide jeune le long du Croult au sud-est de Goussainville. L'intérêt écologique est très fort en raison de la présence potentielle de certaines espèces d'amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Triton alpestre, Triton crêté), de reptiles (Couleuvre à collier) et d'oiseaux nicheurs (la présence de la Mésange boréale et du Bouvreuil pivoine est avérée sur le territoire de la Plaine de France). La présence d'eau est également favorable à l'accueil d'insectes (odonates notamment). La configuration du cours d'eau est de moins en moins favorable en progressant vers le nord, jusqu'à la partie busée. La progression du front urbain de Goussainville vers le nord pourrait encore davantage fragiliser ce corridor.

La présence d'espèces spécialistes des milieux agricoles

Sur le territoire de la commune, on retrouve des espèces spécialistes des milieux agricoles comme l'Alouette des champs.

L'existence d'une mosaïque de milieux à l'est de la commune (espaces agricoles, boisements, zones humides, cours d'eau) est favorable à de nombreuses espèces qui trouvent dans ces zones de contact entre différents milieux l'ensemble des conditions nécessaires à la réalisation de leur cycle de vie.

Des enjeux liés à la proximité de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle

La proximité de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle s'accompagne de préconisations sur les plantations et sur la prise en compte du péril animalier à proximité de telles infrastructures.

La liste des plantes déconseillées élaborée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAV) et le guide technique « Péril animalier et environnement des aérodromes » sont donnés en annexes.

2.3.2 La flore

D'après le Conservatoire National Botanique du Bassin Parisien, 238 taxons ont été observés dans la commune entre 2000 et 2016.

Parmi les espèces observées :

- 2 espèces sont protégées au titre du règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce.
- 4 espèces sont protégées au niveau national au titre de l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989.
- 6 espèces sont des espèces invasives.

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation	Protection	Caractère invasif
Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	2008	Règlement (CE) N° 338/97	
Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	2002	Règlement (CE) N° 338/97	
Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	2002	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	2002	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989	
If à baies	<i>Taxus baccata</i> L., 1753	2002	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989	
Gui des feuillus	<i>Viscum album</i> L., 1753	2008	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989	
Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons	<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	2008		Oui notamment dans les zones de friches. Il es très présent sur la commune.
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	2008		Oui en faisant disparaître les plantes les plantes à fleur qui aurait pu produire du nectar pour de nombreux insectes. Son éradication est une tâche longue et difficile. Elle est très présente sur la commune.

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation	Protection	Caractère invasif
Robinier faux-acacia, Carouge	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	2008		Oui en augmentant le taux en azote des milieux qu’il colonise, il entraine une eutrophisation des milieux aquatiques et une disparition des prairies naturelles.
Séneçon sud-africain	<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	2008		Oui
Tête d'or	<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	2008		Oui
Tête d'or	<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	2008		Oui

ESPÈCES RECENSÉES SUR LA COMMUNE
Source CBNBP, 2016

Les espèces dites invasives sont des espèces qui prolifèrent dans les milieux naturels ou semi-naturels et entraînent des changements significatifs de composition, de structure et de fonctionnement des écosystèmes où ils sont établis. Elles peuvent créer des problèmes d’ordre :

- Économique comme la gêne de la navigation, la pêche, les loisirs ou les cultures.
- Sanitaire comme la toxicité ou les réactions allergiques.

Les catégories pouvant poser problème sont les catégories 2, 4 et 5⁵ :

- Catégorie 2 - Taxon invasif émergent dont l’ampleur de la propagation n’est pas connue ou- reste encore limitée, présentant ou non un

⁵ CBNBP, 2016

comportement invasif (peuplements denses et tendance à l'extension géographique rapide) dans une localité et dont le risque de prolifération a été jugé fort par l'analyse de risque de Weber & Gut ou cité comme invasive avérée dans un territoire géographiquement proche.

- Catégorie 4 - Taxon localement invasif, n'ayant pas encore colonisé l'ensemble des milieux naturels non ou faiblement perturbés colonisables, dominant ou co-dominant dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies.
- Catégorie 5 - Taxon invasif, à distribution généralisée dans les milieux naturels non ou faiblement perturbés potentiellement colonisables, dominant ou co-dominant dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies.

L'implantation de ces espèces est favorisée par la mise à nu de surfaces de sol, le transport de fragments de plantes par les engins de chantiers, l'import et l'export de terres.

La Renouée du Japon est particulièrement présente dans la commune, elle prolifère notamment à la faveur du corridor de la vallée du Croult, menaçant la qualité écologique de ces espaces.



RENOUÉE DU JAPON AU SUD-EST DE LA COMMUNE

2.3.3 La faune

Les données figurant ci-après sont issues de la bibliographie disponible de Natureparif, agence régionale pour la nature et la biodiversité en Île-de-France, du Museum National d'Histoire Naturelle et du site <http://www.faune-iledefrance.org>.

Un enjeu réglementaire lié aux espèces protégées

Les oiseaux sont majoritairement représentés par des espèces relativement ubiquistes (fréquentant une large diversité de milieux). Certaines sont protégées (voir le tableau page suivante).

Les Mammifères terrestres potentiellement présents dans la commune sont très communs dans la région. A noter que le Hérisson d'Europe est protégé au niveau national. Les enjeux écologiques pour les chiroptères (espèces protégées) vont reposer sur le maintien au maximum des continuités boisées et herbacées.

Tous les amphibiens et les reptiles sont protégés.

Le code de l'environnement prévoit la protection des espèces et des habitats et des arrêtés définissent l'étendue de la protection par groupe faunistique et floristique.

Les enjeux patrimoniaux doivent trouver une traduction dans l'aménagement urbain, selon les principes suivants, pris successivement :

- Évitement des impacts.
- Réduction des impacts.
- Compensation des impacts.

Des espèces Trame Verte et Bleue

La commune accueille trois espèces retenues pour orienter la construction d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'Île-de-France :

- Le Gobemouche noir. Il recherche les forêts de feuillus, les forêts mixtes (composées de feuillus et conifères), les vergers de plein vent et les parcs. Il se trouve généralement dans les vallons et les bas versants des montagnes plutôt que dans les plaines basses.
- La Linotte mélodieuse. Elle recherche les espaces à végétation basse et clairsemée telle que les zones de friches industrielles, de chemin agricole et de vignoble.

- Le Pipit farlouse. Il recherche les milieux frais, humides et dégagés tels que les zones marécageuses, les prés humides et les marais.

Des espèces menacées

La commune accueille également des oiseaux appartenant aux espèces menacées de la liste rouge établie au niveau régional par Natureparif et au niveau national par le Museum National d’Histoire Naturelle et l’Union Internationale pour la Conservation de la Nature. Cette liste détermine les espèces et les milieux qui nécessitent une intervention urgente ou une attention particulière. Sur le territoire de la commune, on trouve :

- 5 espèces identifiées comme quasi menacées (NT). Ce sont des espèces proches du seuil des espèces menacées ou qui pourraient être menacées si des mesures de conservation spécifiques n’étaient pas prises.
- 5 espèces identifiées comme vulnérables (VU). C’est-à-dire qu’elles sont menacées de disparation avec un risque relativement élevé.

Ces espèces sont listées dans le tableau page suivante.

Des espèces indicatrices de ZNIEFF

Parmi les espèces recensées, 6 sont déterminantes pour la désignation des ZNIEFF continentales.

Elles appartiennent en effet à la liste établie par la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement. Cette liste n’a pas de caractère réglementaire mais est un outil :

- Présentant les taxons ayant conduit à l’identification de la ZNIEFF.
- Servant à orienter la gestion des milieux sensibles.

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation	Protection	Liste rouge	Déterminante de ZNIEFF
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	2016	Protection Nationale (PN)		
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	2010			
Bergeronnette de Yarrell	<i>Motacilla alba yarrellii</i>	2015	PN		
Bernache du	<i>Branta</i>	2016			

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation	Protection	Liste rouge	Déterminante de ZNIEFF
Canada	<i>canadensis</i>				
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	2016			Hivernant à partir de 700 individus
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	2010			
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	2016			
Épervier d’Europe	<i>Accipiter nisus</i>	2010	PN		
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	2016			
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	2013	PN		
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	2000	PN	LR IDF Nicheur r : NT	Nicheur
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	2016	PN		
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	2016	PN		
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	2010	PN	LR France Nicheur r : NT	
Gallinule poule-d’eau	<i>Gallinula chloropus</i>	2016			
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	2011			
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	2016	PN	LR IDF Nicheur r : VU	Nicheur
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	2016	PN		
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	2016			
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	2016	PN		Hivernant à partir de 25 individus
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	2013	PN		
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	2012	PN		
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	2010	PN	LR France Nicheur r : VU et LR IDF	

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation	Protection	Liste rouge	Déterminante de ZNIEFF
				Nicheur : NT	
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	2016	PN		
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	2016			
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	2016	PN		
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	2016	PN		
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	2016	PN		
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	2016	PN		
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	2016	PN		
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	2010			
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>	2016			
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	2011	PN	LR IDF Nicheur : VU	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	2016	PN		
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>	2013			
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	2011			
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	2016			
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	2016	PN		
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	2010	PN	LR France et IDF Nicheur : VU	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	2016	PN	LR France et IDF Nicheur : NT	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	2011	PN		
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	2016	PN		
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	2016	PN		
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	2010	PN		
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	2016		LR	

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation	Protection	Liste rouge	Déterminante de ZNIEFF
				France Nicheur : NT	
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	2010		LR France Nicheur : NT	Nicheur
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	2016			
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	2013		LR IDF Nicheur : VU	Nicheur

ESPÈCES D'OISEAU IDENTIFIÉES SUR LA COMMUNE DE GOUSSAINVILLE
Source Faune Ile-de-France, 2016

3 MILIEU URBAIN

3.1 Energie

3.1.1 Les documents cadres

Les documents de référence concernant la maîtrise de la demande en énergie sont, du plus global au plus local :

- La loi POPE (facteur 4).
- Le Plan Climat Energie Européen fixant des objectifs pour la France à l'horizon 2020.
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Le Grenelle de l'environnement.
- Le Code de l'urbanisme.
- La réglementation thermique 2012 et la réglementation thermique pour les bâtiments existants.
- Le Schéma Régional, du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Ile de France.
- La Charte d'Aménagement Durable de la Plaine de France.
- Le Plan Climat – Energie Territorial du Val-d'Oise.

Le SRCAE a été approuvé par le conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté le 14 décembre 2012 par le Préfet de la Région Île-de-France. Il définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- « Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel.

- Développer le chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent de logements raccordés.
- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines et dioxyde d'azote) ».

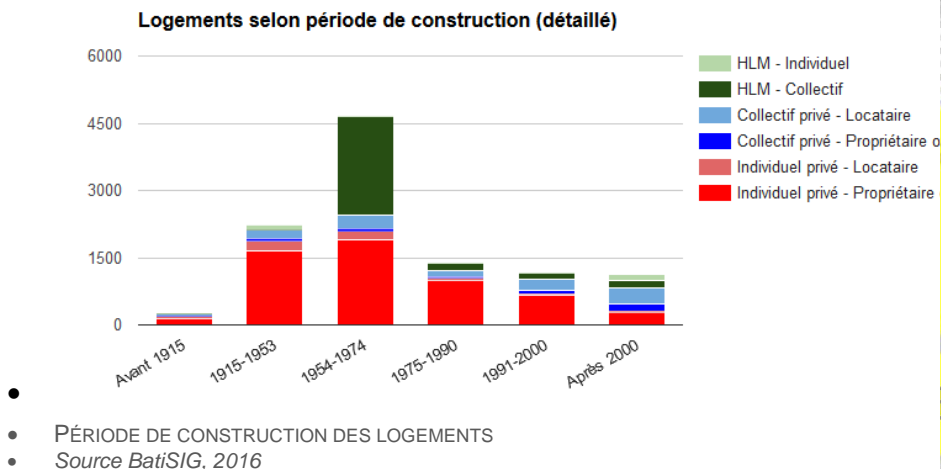
3.1.2 Le patrimoine bâti

Un enjeu de rénovation énergétique

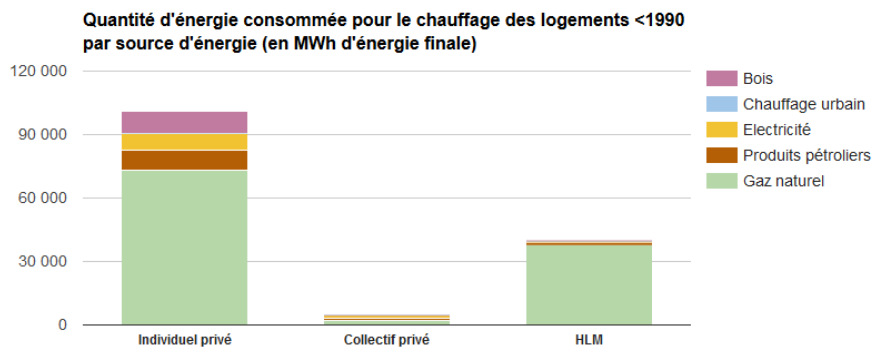
L'efficacité énergétique et la réduction des gaz à effet de serre dans le bâtiment (énergie grise, énergie finale, énergie consommée) et les risques de précarité énergétique constituent deux enjeux de portée locale et nationale.

Le parc résidentiel de Goussainville se compose en majorité de logements individuels privés (principaux consommateurs d'énergie) dont 65 % ont été construits avant 1974. Cela signifie que :

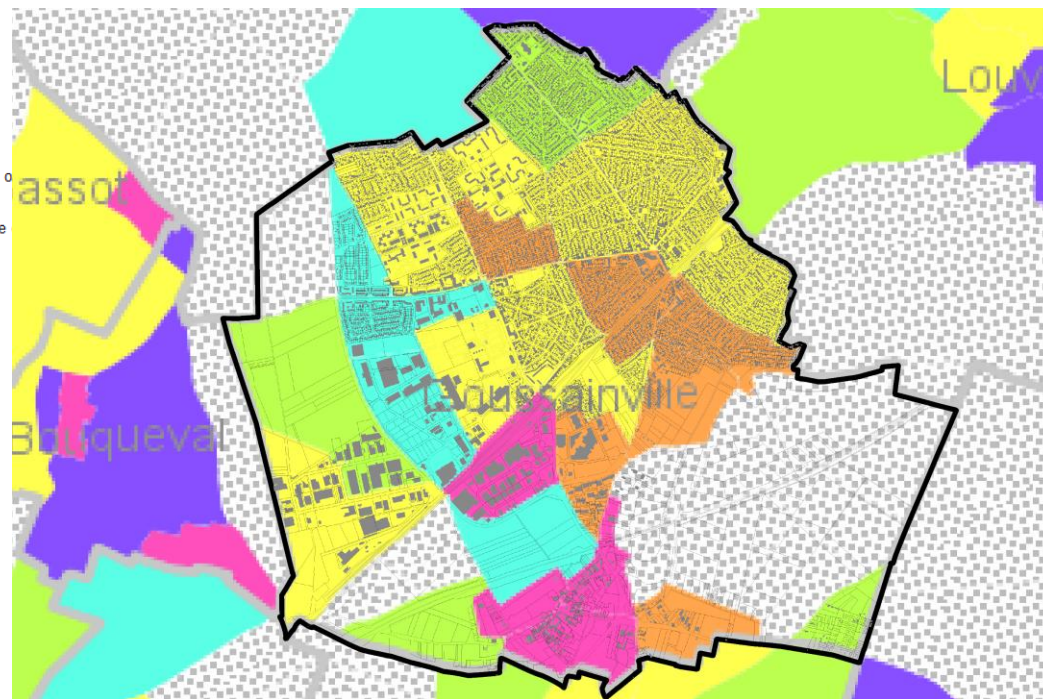
- Pour répondre aux objectifs de rénovation énergétique des logements, le mode de décision sera majoritairement non-professionnel et unique.
- La France ayant adopté la première réglementation thermique en 1974, une majorité des logements a été construite avant les RT. Le patrimoine bâti de logements est donc très majoritairement énergivore et émetteur de gaz à effet de serre.



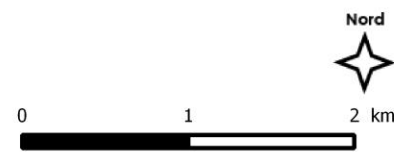
L'énergie la plus utilisée est le gaz naturel (78 % de l'énergie utilisée pour le chauffage des logements). Il existe ensuite une égale répartition entre l'utilisation des produits pétroliers, de l'électricité et du bois de chauffage (énergie qui couvre chacune environ 7 % de la consommation totale).



QUANTITÉ D'ÉNERGIE CONSOMMÉE POUR LE CHAUFFAGE PAR SOURCE D'ÉNERGIE À GOUSSAINVILLE
Source BatiSIG, 2016



ANNÉE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS
Source BatiSIG, 2016



3.1.3 Les potentiels en énergies renouvelables et de récupération

Un fort potentiel géothermique

La géothermie est l'exploitation de l'énergie thermique stockée dans le sous-sol et pour cela, plusieurs systèmes sont possibles.

Géothermie sur nappe

La géothermie sur nappe consiste à prélever de l'eau dans une nappe du sous-sol. La réinjection de l'eau puisée est indispensable pour protéger l'environnement et garantir la pérennité de la ressource.

L'utilisation d'une nappe de faible profondeur (moins de 200 m) permet l'utilisation d'une eau à température constante de l'ordre de 11-12°C.

La commune de Goussainville se situe au-dessus de la nappe de l'Eocène moyen et inférieur. D'après le BRGM, cet aquifère possède le meilleur potentiel géothermique. Ce potentiel est fort à très fort au niveau du territoire de la commune.

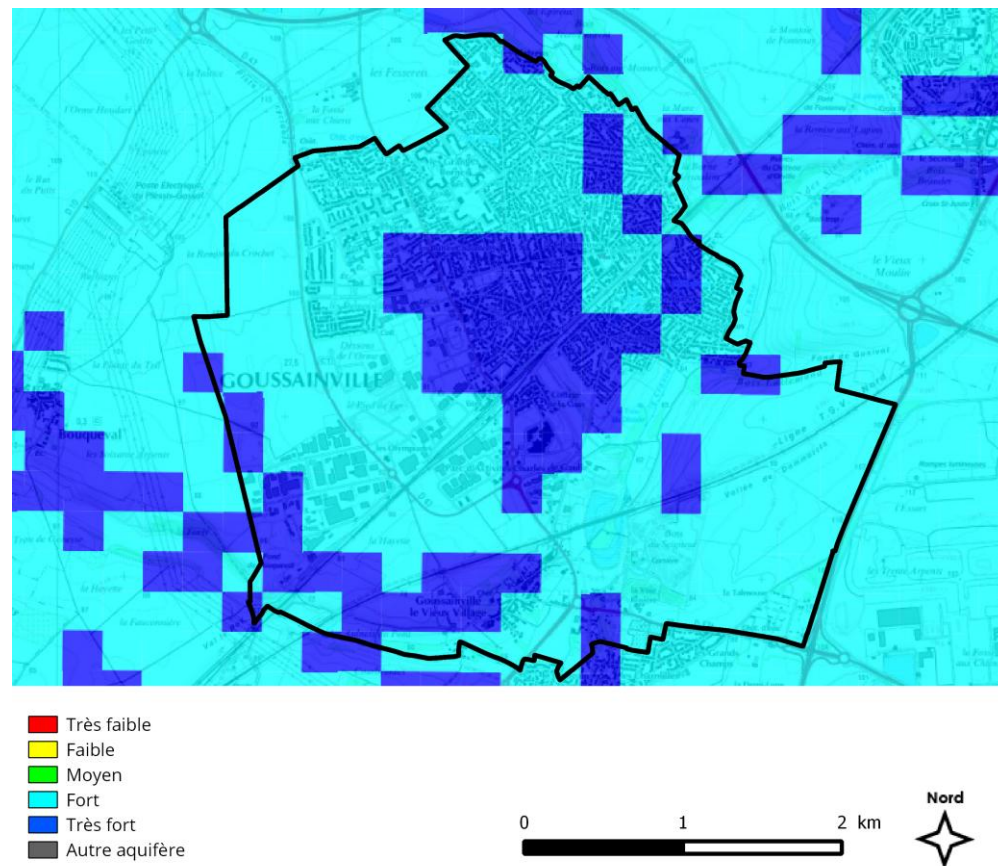
Les caractéristiques de l'aquifère de l'Eocène moyen et inférieur sont :

- Une profondeur de 10 à 20 m.
- Une épaisseur de 75 à 150 m.
- Une forte minéralisation.
- Une transmissivité supérieure à 0,01 m²/s.
- Un débit supérieur à 100 m³/h.

La géothermie sur forage profond permet d'obtenir des sources d'eau à des températures plus élevées, pour un coût d'investissement plus important.

Les nappes mobilisables sont celles de l'Albien (vers 600 m de profondeur / 25°C à 30°C) et du Dogger (1600 à 1800 m de profondeur / 55°C à 80°C).

Toutefois, l'exploitation de ce type de géothermie nécessite une densité thermique importante voire très importante, qui ne correspond pas à la situation de Goussainville.



CARACTÉRISTIQUES GÉOTHERMIQUES DU MEILLEUR AQUIFÈRE
Source BRGM, 2016

Géothermie sèche

La géothermie « sèche » consiste à prélever de la chaleur au sol par le biais d'un fluide adapté qui circule dans un ouvrage enterré sans échanges directs avec le sol.

Les solutions de géothermie « sèche » peuvent être mises en œuvre à l'échelle d'un bâtiment ou d'un groupe de bâtiment. Les solutions disponibles sont :

- Les sondes géothermiques.
- Les corbeilles géothermiques (même système mais à faible profondeur sur une superficie plus importante).
- Les pieux géothermiques (utilisation des pieux de fondation).

Un potentiel éolien faible

Un parc éolien est une installation de production d'électricité par l'exploitation de la force du vent transformée en énergie électrique. Il s'agit d'une production au fil du vent, il n'y a donc pas de stockage d'électricité.

Le gisement et le potentiel éoliens sont faibles sur la commune, y compris pour le petit éolien, la rugosité des sols urbains réduisant la vitesse du vent et apportant des turbulences néfastes aux éoliennes.

L'énergie solaire valorisable

Le masque solaire correspond à tout élément naturel ou artificiel qui peut cacher le soleil à un moment de la journée (des montagnes, des arbres ou encore des bâtiments). Le masque solaire peut être proche quand il s'agit de bâtiments et d'arbres voisins, ou lointain quand il concerne le relief naturel.

L'essentiel de l'emprise urbaine de la commune de Goussainville est constitué d'un tissu majoritairement pavillonnaire, de zone d'activités et de terres agricoles. Cela limite les effets des masques solaires et l'énergie solaire constitue donc une ressource énergétique valorisable.

L'énergie solaire transforme le rayonnement solaire en électricité ou en chaleur selon les technologies. On distingue :

- L'énergie solaire photovoltaïque produisant de l'électricité qui peut être injectée dans le réseau d'électricité national ou utilisée en auto-consommation.

- L'énergie solaire thermique qui produit de la chaleur.

Pour le photovoltaïque, le gisement solaire est compris entre 1 200 et 1 400 kWh/m² pour des panneaux installés en toiture, il est moindre en façade (moins de 1 000 kWh/m²).

La région du nord-est où se trouve la commune assure en moyenne une production de 800 à 1000 kWh/kWc/an.

Une hausse de l'utilisation du bois énergie

Les données suivantes sont issues du site Agreste du ministère de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt.

Les forêts couvrent 24 % du territoire d'Ile-de-France.

La vocation première des forêts franciliennes domaniales étant l'ouverture au public et les forêts privées étant fortement morcelées, les volumes de bois exploités sont largement inférieurs au potentiel naturel de la forêt francilienne.

En 2013, 311 500 m³ de bois ont été récoltés en Ile-de-France. Cela représente 0,87 % de la production nationale.

Le bois énergie représente 153 750 m³ soit près de la moitié de la production totale. La production du bois énergie est en forte hausse (en 2005, elle ne représentait que 16 % de la récolte totale).

Cela est à mettre en relation avec :

- Les politiques incitatives du « Fonds chaleur » pour l'utilisation de bois d'énergie plaquette pour le chauffage collectif (ADEME).
- Les politiques conduites depuis le Grenelle de l'environnement pour inciter à l'utilisation de bois d'énergie bûche pour le chauffage au bois individuel.

Le stockage et la livraison du bois énergie en zone urbanisée sont des contraintes à considérer. Ce bois est principalement disponible sous quatre formes :

- Les bûches.
- Les granulés de bois ou pellets.
- Les briques de bois reconstituées.
- Les plaquettes forestières.

La récupération de chaleur des eaux usées

La température des eaux usées lors de leur évacuation est relativement constante au cours de l'année et comprise entre 10 et 20°C.

Ces eaux constituent donc une source d'énergie avec un bon rendement toute l'année. Cette énergie peut servir au chauffage mais aussi au refroidissement des bâtiments.

Cette ressource en énergie demande pour être satisfaisante, un débit minimal sur des plages horaires variées. Les quartiers denses et mixtes sont les plus susceptibles d'atteindre cette production et sont donc les plus adaptés à la mise en place de système collectif de récupération des eaux usées. Il existe également des systèmes de récupération des eaux grises (eaux des douches) disponibles à l'échelle d'un bâtiment ou d'un logement individuel.

La méthanisation, une solution adaptée au milieu agricole et déjà développée dans le Val-d'Oise

La méthanisation est une solution locale de traitement des déchets organiques issus de l'agriculture, de l'industrie agro-alimentaire, des biodéchets et des boues des stations d'épuration.

Le gaz produit peut être :

- Utilisé pour produire de la chaleur et de l'électricité.
- Injecté dans le réseau de gaz naturel après épuration.

Une installation de production de biogaz gérée par Dalkia est implantée au Plessis-Gassot (Val-d'Oise). Elle produit de l'énergie à partir de déchets non recyclables des collectivités et des activités économiques.

Cette installation vise une production de 130 000 MWh/an d'électricité et, simultanément, via un système de cogénération, de 30 000 MWh/an d'énergie thermique, destinée à alimenter un réseau de chauffage et eau chaude sanitaire.

Les Data center

Les centres de données (data center), constitués d'équipements informatiques puissants, consomment une grosse quantité d'énergie électrique, notamment pour être en permanence rafraîchis par des groupes de production de froid. La chaleur dégagée par les groupes froids, évacuée sous forme d'air chaud, peut être récupérée par des échangeurs thermiques et produire de l'eau chaude.

Un réseau de chaleur en développement

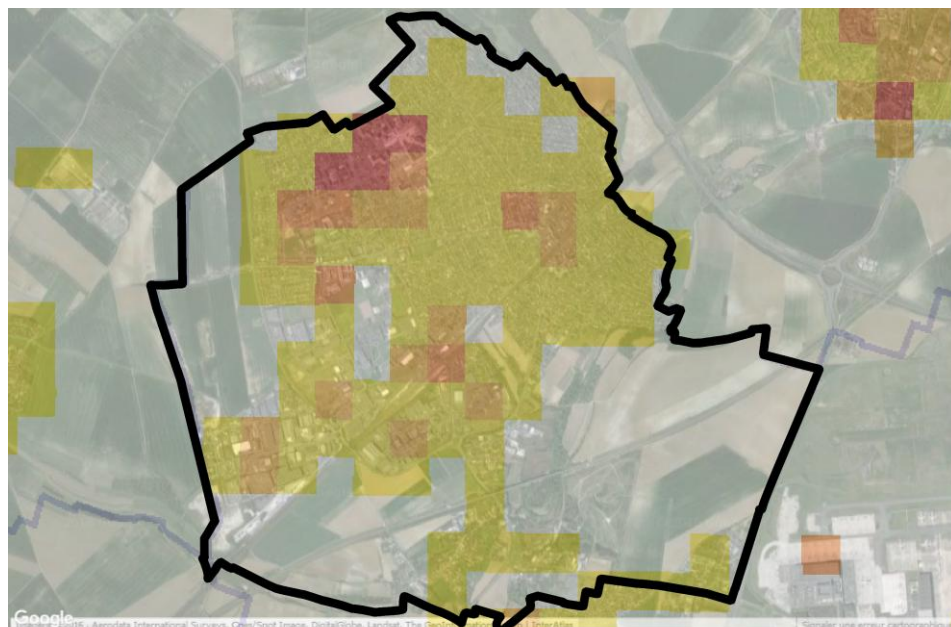
Un réseau de chaleur (ou réseau de chauffage urbain) est un système distribuant à plusieurs utilisateurs de la chaleur produite de façon centralisée. Le réseau nécessite des canalisations de transport de chaleur.

Aucun réseau n'est opérationnel aujourd'hui sur la commune. Un réseau de chaleur porté par Véolia est en cours de développement au nord de la commune (extension d'un réseau existant). La chaleur utilisée est issue de l'installation de production de biogaz située au Plessis-Gassot.

Le développement de ce réseau s'inscrit en cohérence avec un potentiel intéressant identifié par la DRIEE.

La cartographie de la DRIEE représente les différentiels entre les consommations de chaleur et les quantités de chaleur déjà livrées par les réseaux de chaleur. Elle indique ainsi le potentiel en développement de réseaux de chaleur.

Alors que l'ensemble de la commune de Goussainville possède un potentiel relativement faible, le quartier des Grandes Bornes montre un potentiel fort. Cela en fait un quartier à privilégier pour le développement d'un réseau de chaleur.



— Limite commune

Potentiel de développement de réseau de chaleur

- < 1 000 MWh
- >= 1 000 et < 4 000 MWh
- >= 4 000 MWh

0 1 2 km



POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAU DE CHALEUR
Source DRIEE Ile-de-France, 2016

3.2 Réseaux

3.2.1 L'eau potable

Une eau d'origine souterraine

La commune de Goussainville est alimentée par des eaux d'origine souterraine. Ces eaux sont puisées dans la nappe de l'Yprésien qui constitue une ressource de très bonne qualité et ne présente pas de problème quantitatif.

Cinq points de captage des eaux souterraines

D'après l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, la commune est alimentée par 5 points de captage :

- Les points de captage F1 et F2 « La Fosse au Duc » à Fontenay-en-Parisis. Leurs périmètres de protection rapprochée et éloignée sont établis par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n°03.139 du 14 août 2003.
- Les trois points de captage de l'Aumône, la Chapellerie et la Motte-Piquet. La commune de Goussainville se situe sur une partie de leurs périmètres de protection rapprochée. Ces périmètres ont été établis par un avis d'hydrogéologue agréé en 1998 mais ne bénéficient pas d'arrêté de DUP. Une procédure de DUP est en cours pour l'instauration des périmètres de protection sur ces 3 captages.

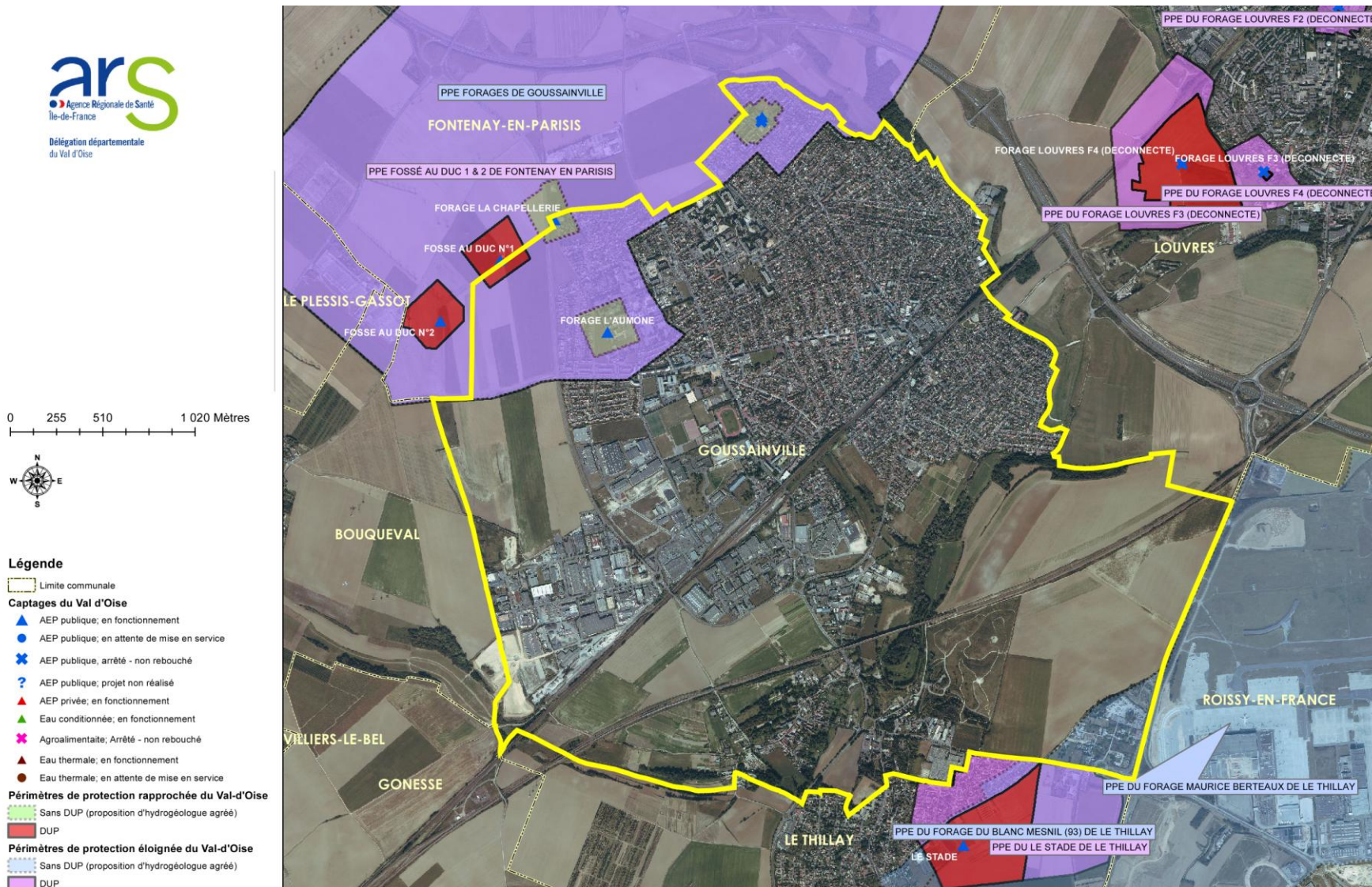
La commune est également concernée par le périmètre de protection éloignée du captage « Maurice Berteaux » au Thillay, défini dans l'avis de l'hydrogéologue agréé du 30 décembre 2013. Ce captage ne bénéficie pas à l'heure actuelle de périmètres de protection établis par arrêté préfectoral de DUP.

Une eau de bonne qualité

L'eau distribuée dans la commune est conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés (nitrate, fluor, pesticides).

Une vigilance nécessaire vis-à-vis des points de captage

De nombreux points de captage ne bénéficient pas encore de périmètre de protection réglementaire (sur 25 points de captage, seuls 8 possèdent un arrêté de DUP dans le département du Val-d’Oise) et il convient donc de rester vigilant sur la qualité de la ressource en eau.



La Compagnie des Eaux de Goussainville

D'après le SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer, la compagnie des eaux de Goussainville est délégataire, par affermage, des services publics de l'eau potable de la commune de Goussainville.

D'après le site de l'Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement, le contrat d'affermage comprend la production, le transfert et la distribution d'eau. Ce contrat est valable jusqu'en 2024.

3.2.2 L'assainissement

Les eaux usées gérées par le SIAH

La commune a la compétence pour gérer la collecte des eaux usées. Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne assure ensuite le transport et traitement des eaux usées.

Les eaux usées sont traitées par la station de dépollution du SIAH Croult et Petit Rosne. La capacité maximale de traitement de la station est de 55 500 m³/jour et elle traite en moyenne 47 300 m³/jour soit les rejets de 245 000 équivalent habitants.

Un réseau de type séparatif

Le réseau d'assainissement de la commune de Goussainville est séparatif à plus de 80 %. Un réseau est dit séparatif lorsque la desserte sous la rue est assurée par une canalisation qui reçoit uniquement les eaux usées. Il existe éventuellement une autre canalisation qui reçoit strictement les eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales doivent être dirigées vers le collecteur adéquat.

Le système d'assainissement dans le bassin versant du Croult repose également sur des bassins de rétention (une trentaine de bassins sur le territoire couvert par le SIAH Croult et Petit Rosne totalisant 1 600 000 m³ de capacité de stockage). Les bassins de retenue permettent de stocker les eaux de pluie excédentaires que le cours d'eau ne peut évacuer. A Goussainville, on trouve le bassin du Pré de la Motte.

La gestion des eaux pluviales

La commune de Goussainville appartient au territoire du SAGE. Sur le territoire du SAGE :

- Une gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau (infiltration) est préconisée en premier lieu.
- Si l'infiltration n'est pas possible, des volumes de stockage doivent être mis en place en respectant le débit de fuite maximal autorisé localement.

Possédant une obligation de rejet aval (limité à 14 m³/seconde au niveau de la confluence entre le Croult et la Morée), le SIAH impose un débit de fuite global maximum de 0,7 L/s/ha pour une pluie de retour cinquantennale sur la commune de Goussainville.

3.2.3 Les réseaux de gaz et d'électricité

L'ensemble de la commune est desservie en gaz par le réseau Gaz Réseau Distribution France (GRDF). Le plan de repérage des canalisations de gaz est disponible en annexe.

Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) alimente l'ensemble de la commune. Il existe un faisceau de lignes à haute tension traversant les communes limitrophes : Fontenay-en-Parisis, Bouqueval, le Plessis-Gassot et Gonesse. Il s'agit de liaison 225 kV et 400 kV. Le plan de repérage des ouvrages d'alimentation est disponible en alimentation.

3.3 Déchets

3.3.1 Les documents cadres

La gestion des déchets à Goussainville se fait en cohérence avec les différents plans de gestion des déchets mis en place à l’échelle régionale, départementale et locale :

- Le PREDIF, Plan régional de Réduction des Déchets en Ile-de-France. Il met en place une stratégie d’intervention pour répondre à l’enjeu de réduction des déchets aussi bien dans les collectivités que dans le secteur privé.
- Le PREDMA, Plan Régional d’Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Il vise à réduire la production des déchets et à améliorer le recyclage. Il établit un objectif de production de déchets ménagers et assimilés (DMA) de 440 kg/hab en 2019.
- Le PREDD, Plan Régional d’Elimination des Déchets Dangereux. Il vise à :
 - Développer des éco-procédés et des alternatives à l’utilisation des produits dangereux.
 - Augmenter le taux de captage des déchets dangereux diffus des ménages et des activités.
- Le PREDAS, Plan Régional d’Elimination des Déchets d’Activités de Soins.
- Le PREDEC, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Chantier d’Ile-de-France. Il vise à :
 - Prévenir la production de déchets de chantier.
 - Assurer le rééquilibrage territorial et développer le maillage des installations.
 - Réduire l’empreinte écologique de la gestion des déchets de chantiers.

3.3.2 La gestion des déchets ménagers

Une compétence déléguée au Sigidurs

La collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés est une compétence de la Communauté d’Agglomération (CA) Roissy Pays de France qui a vu le jour au premier janvier 2016. Cette CA se compose notamment de la CA Roissy Porte de France (CARPF) à laquelle appartenait Goussainville.

Sur la commune de Goussainville, la gestion des déchets est confiée au SIGIDURS. Créé en 1978, le SIGIDURS est le Syndicat Mixte pour la Gestion et l’Incinération des Déchets Urbains de la région de Sarcelles. C’est un établissement public qui exerce :

- La mission de traitement et de valorisation des déchets ménagers produits par les ménages pour 42 communes, soit 312 422 habitants.
- La mission de collecte des déchets pour 36 communes, soit 145 381 habitants.



TERRITOIRE COLLECTÉ PAR LE SIGIDURS
Source Rapport d'activité du Sigidurs, 2015

Une collecte sélective au porte à porte

D’après le calendrier de collecte 2017, la collecte se fait en porte-à-porte :

- Pour les emballages et le papier, une fois par semaine.
- Pour les ordures ménagères, deux ou trois fois par semaine selon le secteur.
- Pour les encombrants, une ou deux fois par mois selon le secteur.
- Pour les déchets verts, deux fois par mois et uniquement d’avril à octobre.

La collecte du verre et du textile se fait en points d’apport volontaire (PAV).

D’après le rapport d’activité 2015 du Sigidurs, les déchets diffus spécifiques (DDS) sont collectés 114 fois par an par apport volontaire au camion dédié à ce type de déchets.

D’après le rapport d’activités SIGIDURS pour 2015, les chiffres pour la CARPF sont :

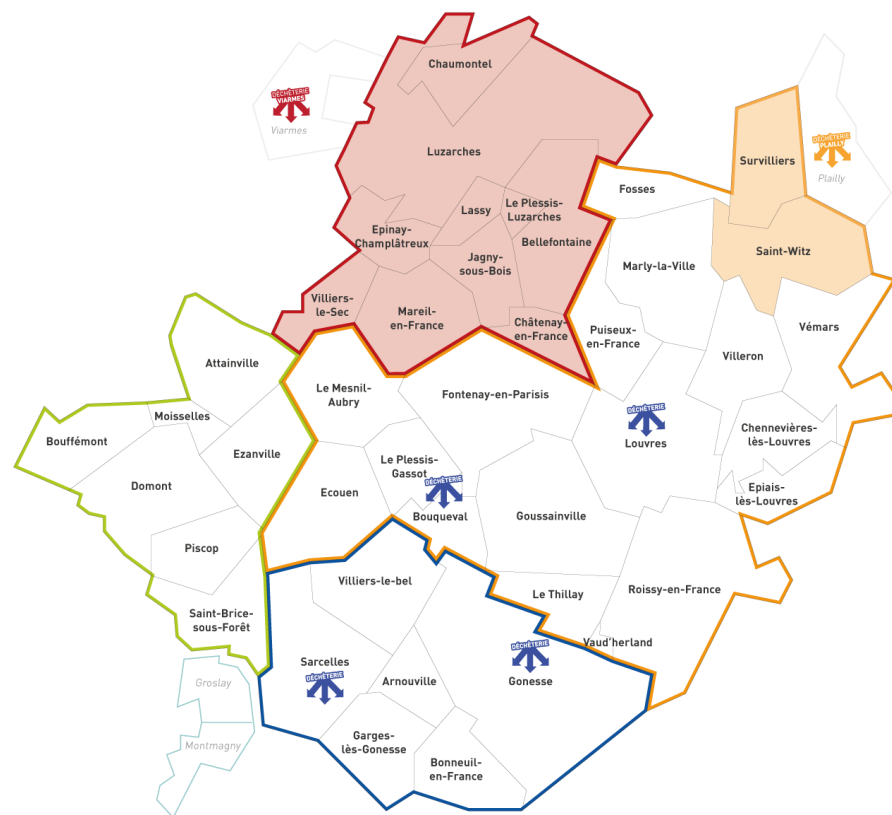
- Pour les ordures ménagères, 25 107 tonnes collectées en 2015 soit 316 kg/habitant.
- Pour les emballages et papiers ménagers, 1 999 tonnes collectées en 2015 soit 25 kg/habitant.
- Pour le verre, 932 tonnes collectées en 2015 soit 12 kg/habitant.
- Pour le papier, 264 tonnes collectées en 2015 soit 3 kg/habitant.
- Pour les encombrants, 3 345 tonnes collectées en 2015 soit 42 kg/habitant.
- Pour les déchets végétaux, 3 015 tonnes collectées en 2015 soit 38 kg/habitant.

Cela représente un ratio de production de déchets ménagers et assimilés de 436 kg/habitant/an, conforme à l’objectif de prévention affiché dans le PREDMA qui est de 440 kg/habitant/an (ambition 2019).

Goussainville ne dispose pas de déchetterie sur le territoire communal mais les Goussainvillois ont accès aux déchetteries SIGIDURS proches :

- La déchetterie de Sarcelle.
- La déchetterie de Gonesse.
- La déchetterie de Bouqueval.
- La déchetterie de Louvres.

Un projet de création d’une déchetterie intercommunale est en cours sur la commune.



LE RÉSEAU DES DÉCHETTERIES SIGIDURS
Source SIGIDURS, 2016

Le traitement des déchets

Le Sigidurs assure le traitement des déchets grâce à plusieurs installations :

- Le centre de tri de Sarcelles qui a une capacité de traitement de 15 000 tonnes par an. Il permet le recyclage des déchets.
- Le centre de valorisation énergétique de Sarcelles qui permet de traiter les déchets résiduels par incinération. Il a une capacité de traitement de 150 000 tonnes par an.
- L'installation de stockage des déchets non dangereux de Bouqueval qui a une capacité de 1 100 000 tonnes/an. Elle permet l'enfouissement avec valorisation du biogaz.
- La plate-forme de compostage d'Attainville qui a une capacité de 15 000 tonnes/an.
- La plate-forme de compostage de Louvres qui a une capacité de production de compost inférieure à 10 tonnes/jour.
- Le centre de traitement de Limay qui permet l'incinération, le traitement physico-chimique et l'enfouissement de 300 000 tonnes/an.

4 RISQUES ET NUISANCES

4.1 Risques naturels

4.1.1 Le risque de mouvements de terrain

Un risque de mouvement de terrain lié à la présence de carrières souterraines

La commune est concernée par des carrières souterraines abandonnées.

L’arrêté préfectoral du 8 avril 1987, pris en application de l’article R111-3 du code de l’urbanisme, aujourd’hui abrogé, a délimité deux périmètres de risques liés à la présence de ces anciennes carrières souterraines abandonnées (périmètres dits « R111-3 »).

Ces périmètres valent plans de prévention des risques naturels au titre de l’article L562-6 du code de l’environnement.

De plus, un périmètre de carrières souterraines abandonnées, non compris dans les périmètres réglementaires cités précédemment, a été recensé par l’inspection générale des carrières.

Ces différents périmètres de risque sont identifiés dans la carte des contraintes du sol et du sous-sol annexé au PLU (Cf. pièce 6.5 du présent PLU).

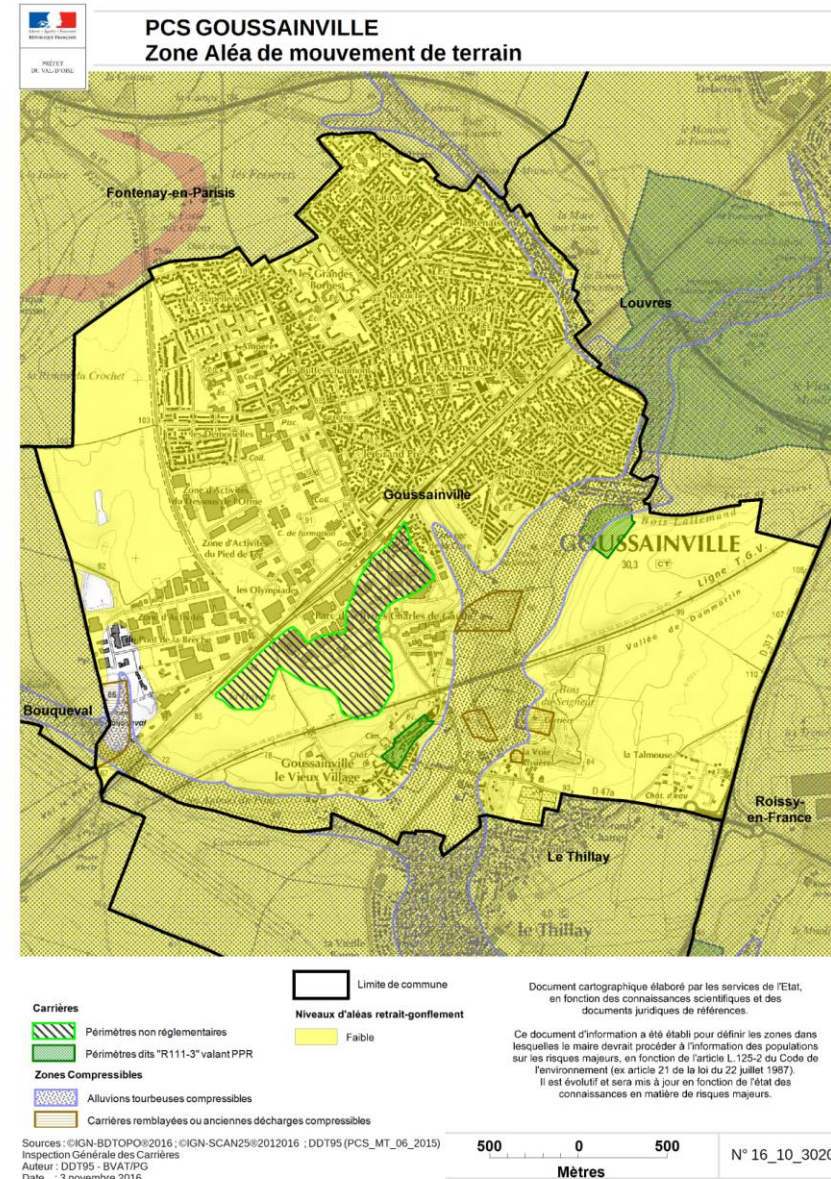
Un risque de mouvement de terrain lié à la présence d’alluvions tourbeuses

D’après le Plan Communal de Sauvegarde, il existe un risque de mouvement de terrain lié à la présence :

- D’alluvions tourbeuses compressibles.
- De carrières remblayées ou anciennes décharges compressibles.

Il existe en effet un risque de tassement du sol sous le poids des constructions.

Il importe au constructeur de prendre des précautions particulières pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d’utilisations des sols.



ZONES ALÉA DE MOUVEMENT DE TERRAIN
Source PCS, 2016

Un risque de mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles faible

La commune se situe dans une zone où l'aléa de retrait gonflement des argiles est faible. D'après l'établissement de plans de prévention des risques naturels (PPRn) concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des argiles dans le département du Val-d'Oise :

- 98,4% de la superficie de la commune est concerné par un aléa faible
- 1,6% par un aléa a priori nul.

Les risques de sinistre liés au retrait gonflement des argiles sont donc faibles.

La carte des aléas retrait gonflement des sols argileux, annexée au présent PLU, identifie les secteurs du territoire communal dans lesquels ces terrains sont présents. Ces précautions sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux » annexée au PLU.

Une zone de sismicité faible

La commune se situe dans une zone de sismicité 1, ce qui correspond à une sismicité très faible, il n'existe donc pas de prescription parasismique particulière.

4.1.2 Le risque d'inondation

Un risque d'inondation par débordement des cours d'eau faible

La commune de Goussainville n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007.

Cependant, depuis 1984, six arrêtés interministériels sont parus au Journal Officiel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle (Inondation et coulée de boue).

Le risque d'inondation par débordement brutal des petits cours d'eau suite à des orages de forte intensité est le principal risque d'inondation sur le territoire du SAGE. A Goussainville, le risque existe au niveau du Croult. Toutefois, la population potentiellement impactée est très faible. De nombreuses actions ont été menées afin de limiter les risques tels que la construction de bassins enterrés ou la mise en place de technique alternative de collecte des eaux pluviales.

Un risque d'inondations pluviales urbaines

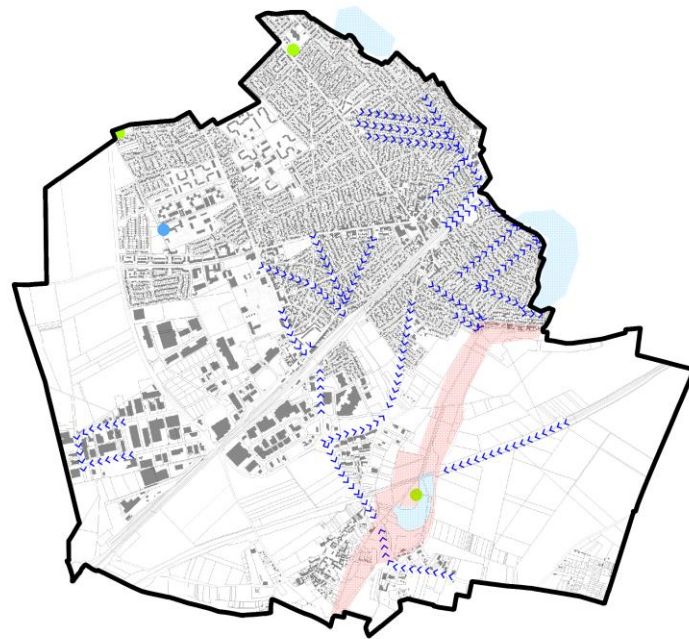
D'après le Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels du Val-d'Oise, le risque d'inondation par ruissellement pluvial résulte de quatre facteurs principaux :

- Des précipitations élevées sur des durées relativement faibles.
- La nature des bassins versants (souvent de petites tailles).
- L'occupation des sols (l'imperméabilisation empêche l'infiltration et favorise le ruissellement).
- L'urbanisation qui a modifié le système naturel de régulation des eaux de pluie (ruisseaux qui ont été couverts ou busés).

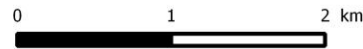
Un sol déjà saturé ou dont la capacité d'infiltration est inférieure à l'intensité de la pluie qu'il reçoit, ne peut pas absorber cette dernière. Cela produit un écoulement en dehors du réseau hydrographique.

Des axes de ruissellement pluvial sont identifiés sur la commune.

La carte des contraintes du sol et du sous-sol annexée (Cf. pièce 6.5 du présent PLU) matérialise les axes de ruissellement dans les secteurs non urbanisés de la commune. Dans ces secteurs, des précautions spécifiques sont définies dans le règlement.



- Bassin de rétention
- Zone d'expansion de crue possible
- >>>> Axe de ruissellement
- Eau potable, Point de captage
- Eau potable, Forage de distribution public



RISQUE D'INONDATION
Source DICRIM, 2012

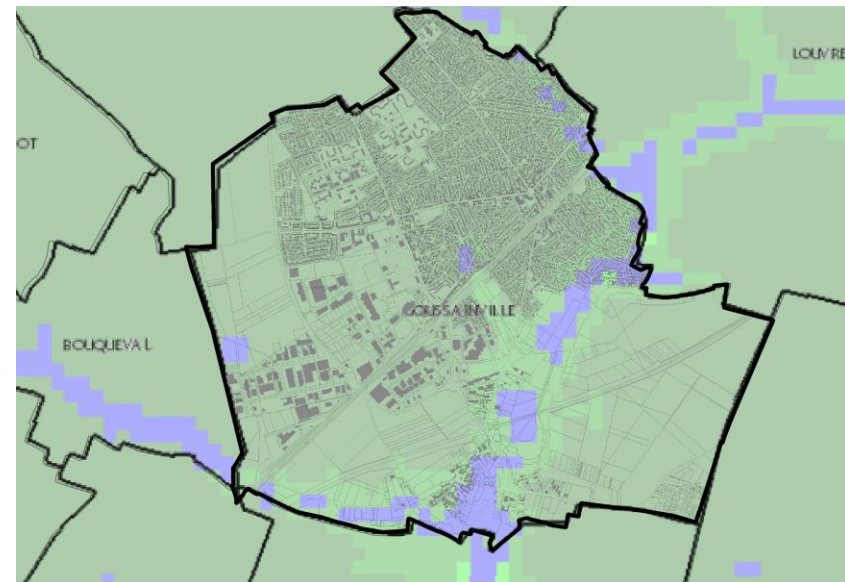
Un risque de remontée de nappes phréatiques variable selon les zones

Lorsqu'un sol est saturé en eau (en période de pluviométrie intense notamment), il peut arriver que la nappe affleure. Cela peut se traduire par :

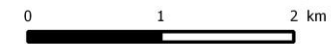
- Une émergence de la nappe au niveau du sol.
- Une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

On parle alors d'inondation par remontée de la nappe phréatique.

D'après la carte du BRGM, la sensibilité aux remontées de nappes à l'échelle de la commune est faible (vert) à l'exception des zones voisines du Croult et de quelques zones ponctuelles notamment au sud de la commune. Dans ces zones, on a un risque élevé d'affleurement de la nappe.



- Aléa très faible à inexistant
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très élevé, nappe affleurante



REMONTÉES DE NAPPES
Source BRGM, 2016

4.2 Risques technologiques

4.2.1 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

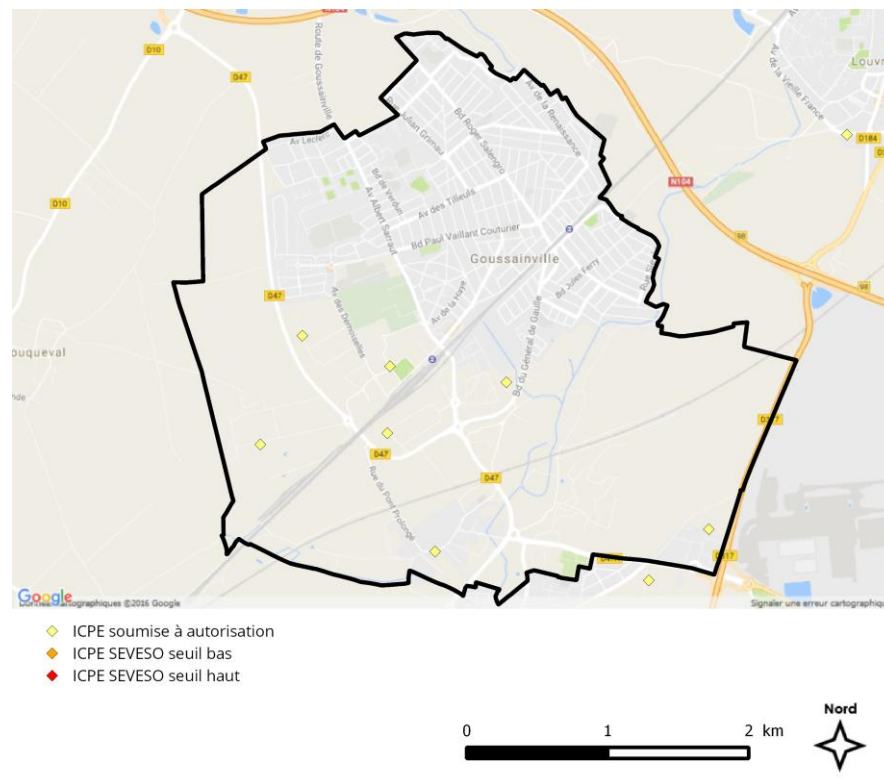
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les activités relevant de la législation des installations classées sont soumis à trois types de régime :

- Déclaration : une simple déclaration pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses.
- Enregistrement : il correspond à un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée.
- Autorisation : l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service pour les installations présentant les risques les plus importants.

La commune n'est soumise à aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

7 ICPE soumises à autorisation sont présentes dans la commune. Aucune de ces installations n'est classée SEVESO.



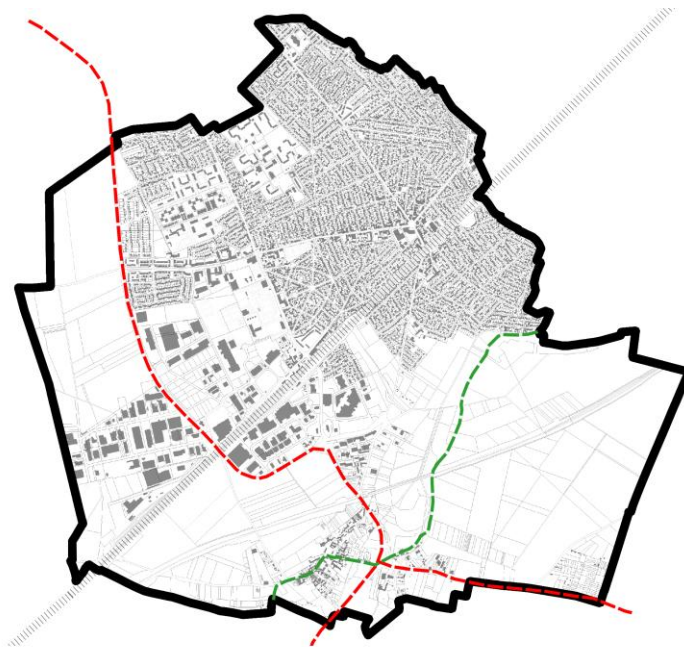
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Source DRIEE IDF, 2014

4.2.2 Le Transport de Matières Dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisations. Les propriétés physico-chimiques (inflammable, toxique, explosif, corrosif ou radioactif) de ces substances peuvent présenter un risque pour la population.

La commune de Goussainville est traversée par un flux de transports de matières dangereuses par :

- Routes avec la RD47.
- Voies ferrées avec les lignes SNCF et RER.
- Voies souterraines avec une canalisation de gaz.
- Voies aériennes avec la proximité de l'aéroport de Roissy/Charles-de-Gaulle.



Enjeux liés au Transport de Matières Dangereuses

- TMD par routes
- ▨ TMD par voies ferrées
- TMD par canalisations (gaz)

0 1 2 km



RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
Source DICRIM, 2012

4.2.3 Le risque aérien

La commune de Goussainville se situe à proximité de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle et de l'aéroport du Bourget. Elle est donc traversée par de nombreuses voies de circulation aérienne et en particulier sur la zone sud.

Les accidents d'avions peuvent se produire :

- Généralement en phase de décollage et en phase d'atterrissage.
- A haute altitude et dans ce cas affecter tout territoire survolé.

Afin de limiter ce risque, des réglementations strictes et des contrôles réguliers sont imposés aux aéroports et aux avions. Il existe également un plan de secours spécialisé relatif à un accident d'aéronef mis en place par le département du Val-d'Oise sur son territoire (source DICRIM, 2012).

4.3 Nuisances

4.3.1 Le bruit aérien

Le Plan d'Exposition au Bruit

Un premier Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle a été approuvé en 1989. Il a été révisé et la version révisée a été approuvée en 2007 par arrêté inter-préfectoral.

La commune se situe sur le périmètre de ce PEB.

Le PEB indique les zones exposées au bruit et l'importance de l'exposition à la pollution sonore est donnée par des lettres :

- Zone A : Exposition au bruit très forte correspondant à la zone à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70
- Zone B : Exposition au bruit forte correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 65
- Zone C : Exposition au bruit modérée correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 65 et la courbe d'indice Lden 56
- Zone D : Exposition au bruit faible correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 56 et la courbe d'indice Lden 50

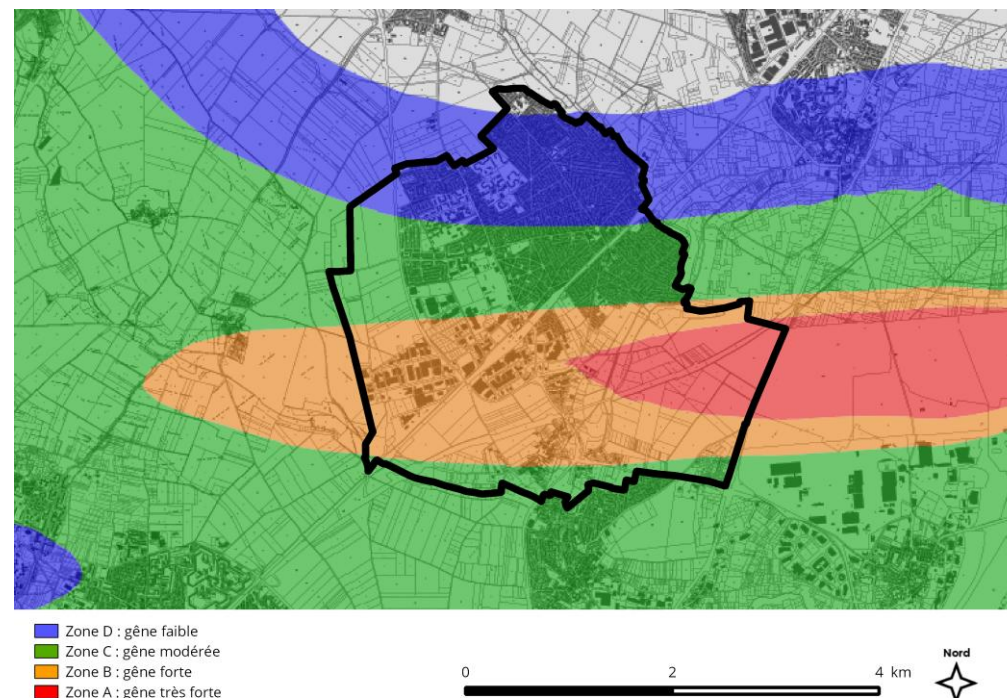
D'après le rapport de présentation du PEB, à Goussainville, il existait en 2007 :

- 26 764 personnes et 9 396 logements en zone D
- 10 112 personnes correspondant à 3 850 logements en zone C
- 1 046 personnes correspondant à 409 logements en zone B
- 3 personnes correspondant à 1 logement en zone A (il s'agit de la seule commune présentant un logement en zone A sur le territoire du PEB)

La commune n'est pas concernée par les secteurs de renouvellement urbain définis dans le PEB pour permettre les opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain autorisées dans les conditions de l'article L.112-10 du code de l'urbanisme.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014 a introduit un assouplissement partiel des contraintes en offrant la possibilité de créer des périmètres de renouvellement urbain en zone C du PEB dans le cadre des Contrat de Développement Territorial (CDT) et de chiffrer l'augmentation de la capacité de logement maximale autorisée dans chacun de ces secteurs.

La commune de Goussainville ayant sollicité cet assouplissement, le CDT « cœur économique Roissy Terres de France » a fait l'objet d'un avenant le 20 mars 2015 prévoyant quatre secteurs d'opérations où pourront être réalisés 454 logements.



PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT
Source PEB, 2007

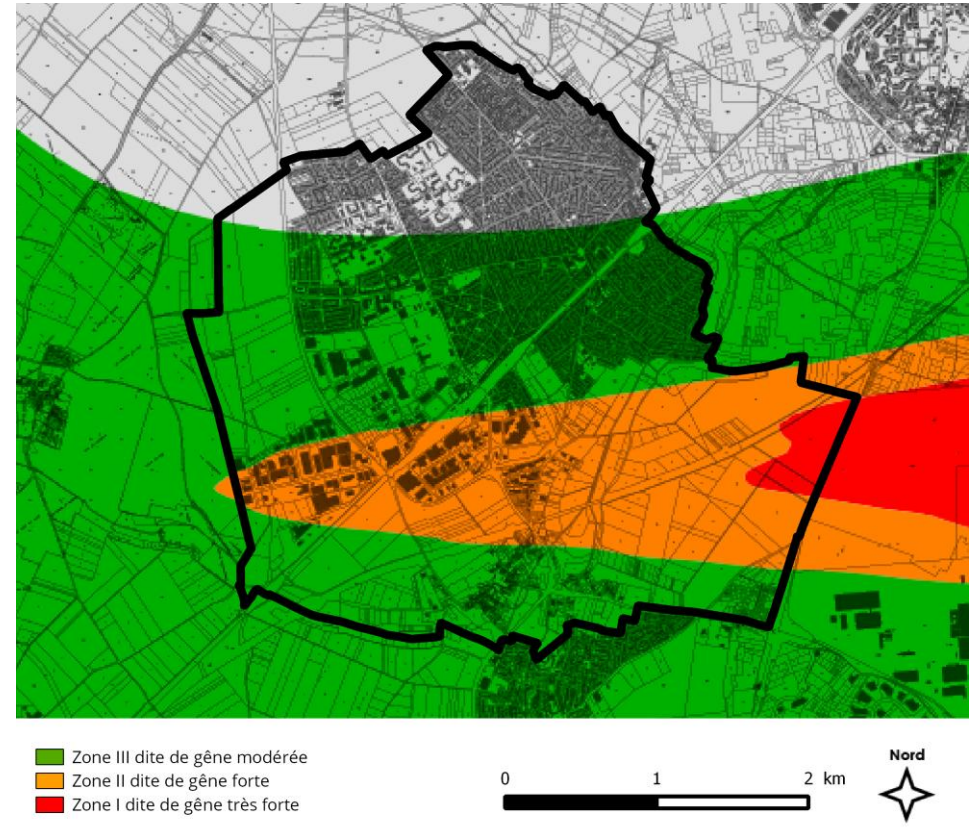
Le Plan de Gêne Sonore

La commune de Goussainville appartient au Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle approuvé par arrêté inter-préfectoral du 11 décembre 2013.

Ce plan ouvre le droit à l'attribution d'aides financières à l'insonorisation de logements individuels ou collectifs, d'établissements d'enseignement et de locaux à caractère sanitaire ou social.

Le plan délimite trois zones de bruit :

- Une zone I dite de gêne très forte, limitée par la courbe d'indice Lden 70.
- Une zone II dite de gêne forte, entre les courbes d'indice Lden 70 et Lden 65.
- Une zone III dite de gêne modérée, entre les courbes d'indice Lden 65 et Lden 55.



PLAN DE GÊNE SONORE
Source PGS, 2013

Mesure du bruit aérien

Une mesure de courte durée a été réalisée à Goussainville, rue Brulée⁶. Cette mesure a été réalisée en zone B du PEB. Deux résultats sont obtenus en fonction de configuration dominante : est ou ouest. En effet, le sens d'utilisation des pistes d'atterrissage des aéroports dépend du sens du vent.

En configuration est (le vent de l'est), la commune de Goussainville est survolée par des avions qui vont atterrir. L'altitude de survol se situe entre 300 et 400 m. Les niveaux sonores obtenus sont les suivants :

	Bruit ambiant toutes sources confondues	Niveau sonore dû aux aéronefs
Estimation du niveau Lden ⁷	61,6 dB(A)	59,8 dB(A)
Estimation du niveau Ln ⁸	55,2 dB(A)	53,7 dB(A)

Les niveaux Lden d'environ 60 dB(A) caractérisent un bruit urbain modéré.

Les niveaux Ln compris entre 53 et 55 dB(A) traduisent une ambiance relativement calme la nuit.

⁶ Source RUMEUR, réseau de mesures de l'environnement sonore en Ile-de-France, développé par Bruitparif

⁷ Lden - niveau sonore moyen pondéré pour une journée divisée en 12 heures de jour, en 4 heures de soirée avec une majoration de 5 dB et en 8 heures de nuit avec une majoration de 10 dB. Ces majorations sont représentatives de la gêne ressentie dans ces périodes.

⁸ Ln – niveau sonore moyen pour la période de nuit.

En configuration ouest (le vent vient de l'ouest), la commune de Goussainville est survolée par des avions qui décollent. L'altitude de survol se situe entre 500 et 1 400 m. Les niveaux sonores mesurés en 2010 sont les suivants :

	Bruit ambiant toutes sources confondues	Niveau sonore dû aux aéronefs
Estimation du niveau Lden	69,8 dB(A)	69,3 dB(A)
Estimation du niveau Ln	62,0 dB(A)	61,4 dB(A)

Les niveaux Lden de près de 70 dB(A) caractérisent une ambiance bruyante.

De nuit, les niveaux sonores Ln traduisent une ambiance marquée par un bruit urbain modéré.

4.3.2 Le bruit terrestre

Les voies ferrées, principales sources de bruit terrestre

Certains axes de transport terrestre traversant la commune font l'objet d'un classement sonore approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2002. L'arrêté préfectoral classe les voies par catégorie de 1 à 5 et il est demandé de respecter une certaine isolation acoustique, selon la catégorie de la voie, lors de la construction de bâtiments. Les bâtiments concernés sont les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soin et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Il s'agit d'autoroutes, de routes nationales et départementales telles que sur la commune :

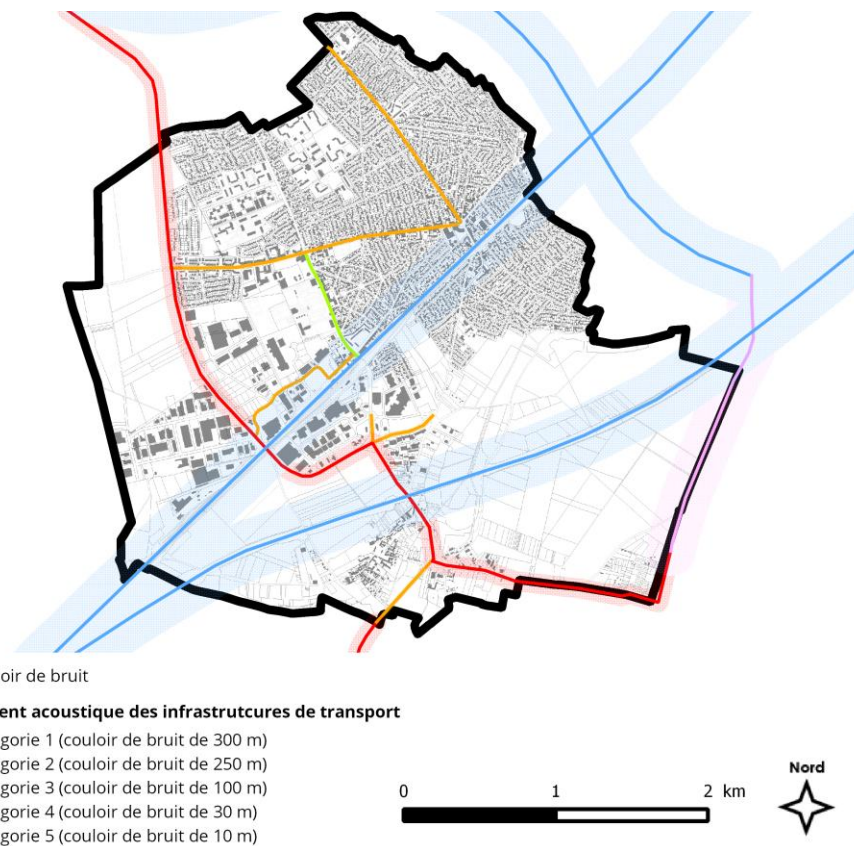
- La RN17 – axe bruyant classé catégorie 2 et 3 selon le tronçon.
- La RN47 – axe bruyant classé catégorie 3 et 4 selon le tronçon.

Il s'agit également de voies communales :

- La route de la Gare – axe bruyant classé catégorie 4.
- L'avenue Albert Sarrault – axe bruyant classé catégorie 5.
- Le boulevard du Général de Gaulle – axe bruyant classé catégorie 4.
- La rue C. Matheron et l'avenue J. Anquetil – axe bruyant classé catégorie 4.
- L'avenue de Montmorency – axe bruyant classé catégorie 4.
- Le boulevard P. Vaillant Couturier – axe bruyant classé catégorie 4.
- Le boulevard Roger Salengo – axe bruyant classé catégorie 4.

Il s'agit enfin d'infrastructures ferroviaires :

- La ligne de Paris à Lille – axe bruyant classé catégorie 1.
- La ligne de Gonesse à la Frontière Belge – axe bruyant classé catégorie 1.



CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
Source DDT Val-d'Oise, 2012

Un point noir de bruit identifié sur la commune

L'établissement des PPBE est encadré par le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

L'objectif de ces PPBE est d'améliorer au quotidien le cadre de vie et la santé des habitants par la prévention et la réduction, si nécessaire, du bruit dans l'environnement et favoriser l'accès de chacun à une « zone calme » identifiée et préservée.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat

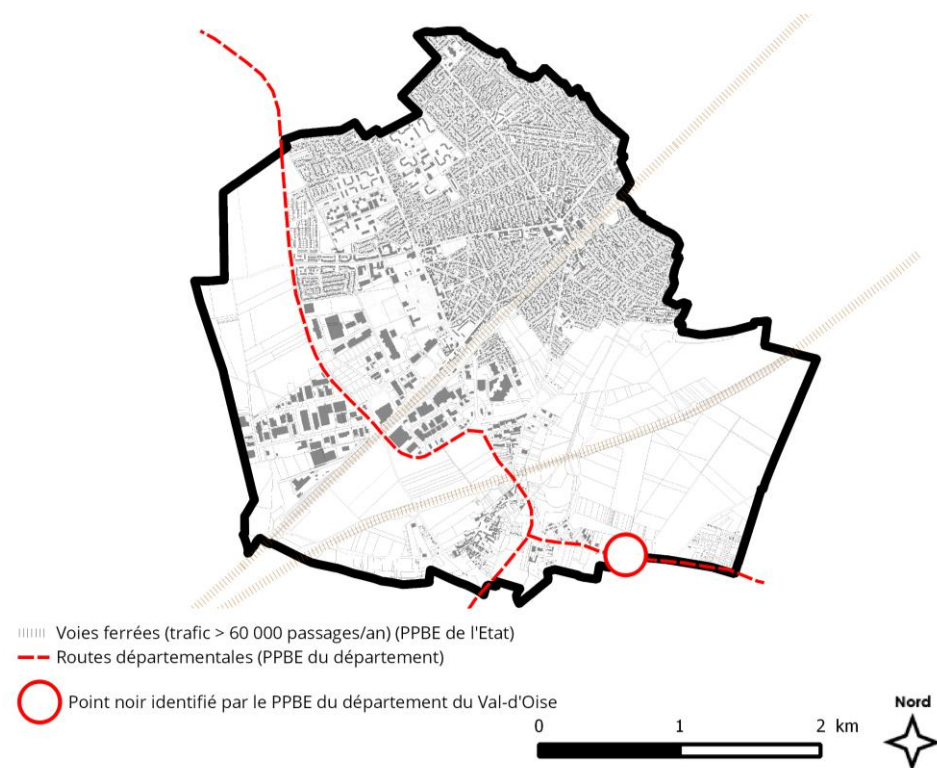
Le PPBE des infrastructures terrestres de l'Etat dans le Val-d'Oise (voies routières nationales de plus de 6 millions de véhicules par an et voies ferrées de gestion RATP de plus de 60 000 passagers) a été approuvé en 2012.

Aucun point noir de bruit (jour ou jour et nuit) n'est identifié sur la commune de Goussainville d'après ce plan.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du département

Le PPBE des routes départementales du Val-d'Oise a été approuvé en octobre 2012.

A Goussainville, un point noir de bruit est identifié au niveau de la limite sud du territoire. Il s'agit d'une zone où les habitations sont exposées à un niveau nocturne supérieur au seuil de $L_n > 62\text{dB(A)}$ et à un niveau de bruit diurne supérieur au seuil $L_{den} > 68\text{dB(A)}$.



PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
 Source PPBE du département du Val-d'Oise et PPBE de l'Etat, 2012

Des niveaux de bruit perçu élevés

La réalisation des cartes du bruit a constitué un projet mutualisé entre les différentes collectivités, piloté par la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise. Les différentes étapes ont été :

- En 2007, la réalisation des cartes de bruit pour les très grandes infrastructures (infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 trains).
- En 2012, la réalisation des cartes du bruit pour les grandes infrastructures (infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 trains).

Ces cartes correspondent à la modélisation du bruit perçu en façade des bâtiments, en moyenne sur un an, provenant des transports et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les cartes présentées dans les pages suivantes présentent les courbes isophones par pas de 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) pour l'indicateur Lden et à partir de 50 dB(A) pour l'indicateur Ln, pour les routes et les voies ferrées.

Le Lden correspond au niveau sonore moyen pondéré pour une journée divisée en :

- 12 heures de jour.
- 4 heures de soirée avec une majoration de 5 dB.
- 8 heures de nuit avec une majoration de 10 dB.

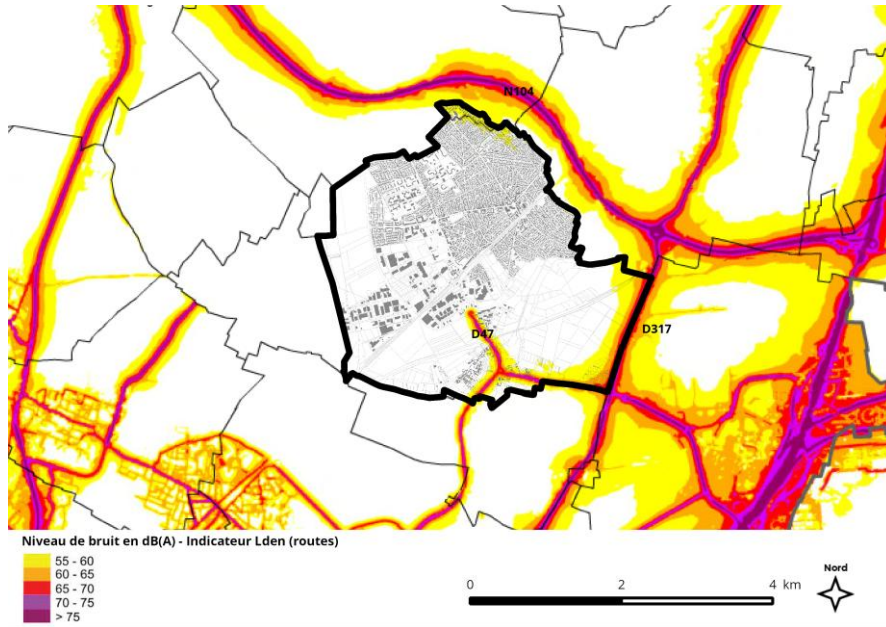
Ces majorations représentent la gêne ressentie pendant ces périodes.

Le Ln correspond au niveau sonore pendant la nuit.

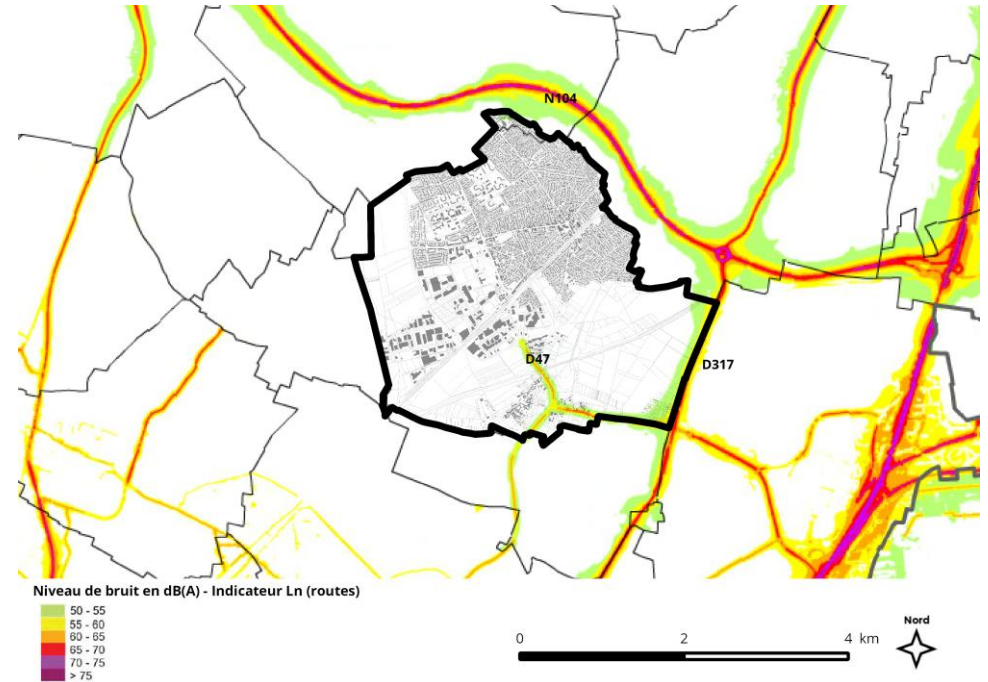
Les cartographies mettent en évidence l'impact des axes majeurs de la commune sur l'ambiance acoustique.

Les sources de bruit majeures sont :

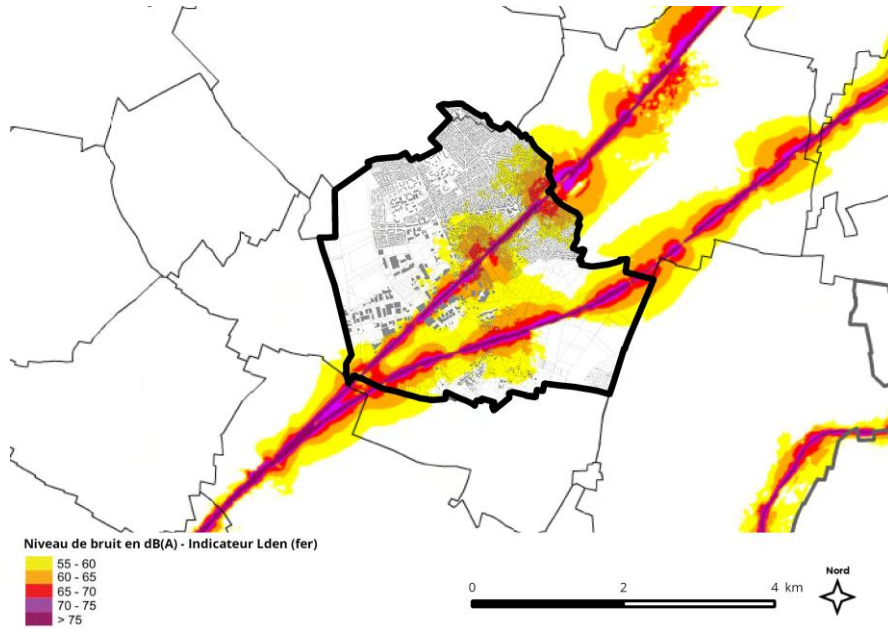
- La route départementale RD47 sur sa portion sud du territoire de la commune avec des niveaux sonores compris entre 65 et 70 dB(A).
- La route nationale RN104 au nord-est et la route départementale RD317 qui marque la limite sud-est de la commune. Ces deux routes possèdent des niveaux sonores très élevés, supérieurs à 75dB(A). Cependant, leur impact est limité car elles ne sont pas au contact direct du tissu urbain.
- Les voies ferrées avec la ligne allant de Paris à Lille et la ligne allant de Gonesse à la frontière Belge. Les niveaux sonores sont très élevés, supérieurs à 75 dB(A) et cela y compris en période nocturne.



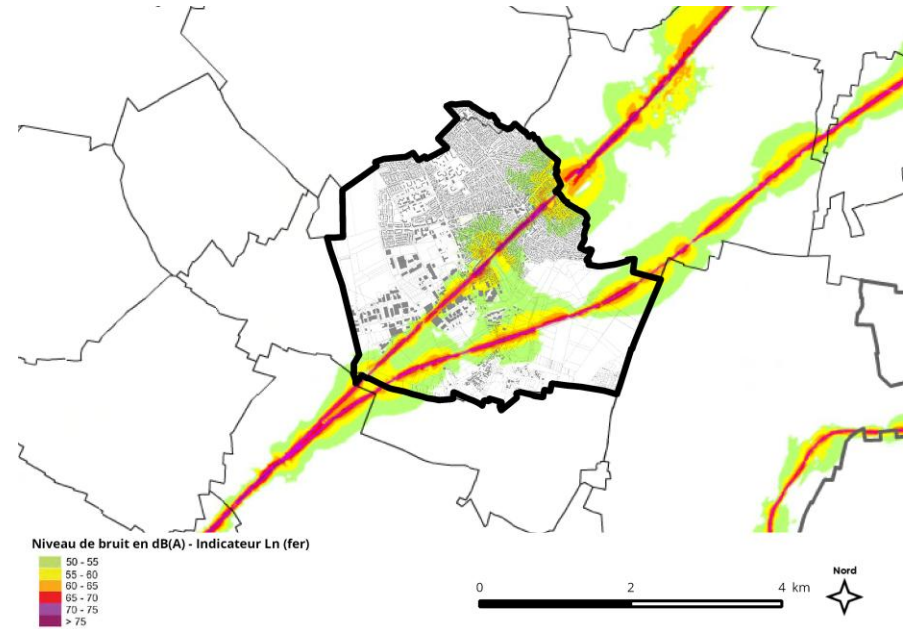
NIVEAU DE BRUIT EN dB(A) - INDICATEUR LDEN ROUTES
Source Bruitparif, 2016



NIVEAU DE BRUIT EN dB(A) - INDICATEUR LN ROUTES
Source Bruitparif, 2016



NIVEAU DE BRUIT EN dB(A) - INDICATEUR Lden FER
Source Bruitparif, 2016



NIVEAU DE BRUIT EN dB(A) - INDICATEUR Ln FER
Source Bruitparif, 2016

4.4 Pollutions

4.4.1 La pollution atmosphérique

Les documents cadres

Divers plans et politiques sont mis en place pour évaluer, informer ou diminuer l'impact des pollutions sur la santé. Il s'agit :

- Du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Ile-de-France.
- Du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France.
- Du Plan Climat-Energie Territorial du Val-d'Oise.

Les risques sanitaires liés à la pollution de l'air

Les effets de la pollution atmosphérique sur la santé sont le résultat d'interactions complexes entre une multitude de composés. On recense deux types d'effets :

- Les effets aigus qui résultent de l'exposition d'individus sur une durée courte (observés immédiatement ou quelques jours après).
- Les effets chroniques qui résultent d'une exposition sur le long terme (une vie entière). Ils sont difficiles à évaluer car l'association entre les niveaux de pollution et l'exposition n'est pas immédiate.

Les effets aigus ont été évalués au travers de plusieurs études françaises et internationales. Elles mettent en évidence une augmentation de la mortalité corrélée à l'augmentation des concentrations en polluants.

Des sites sensibles à préserver de l'exposition à la pollution atmosphérique

Les individus selon leur âge et leur condition physique (maladie cardiovasculaire et asthmatique) possèdent une sensibilité différente à la pollution atmosphérique.

Les sites sensibles sont définis à partir de la note méthodologique sur l'évaluation des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact routières et concernent d'après le Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports et l'Urbanisme (CERTU) :

- Les établissements de santé.
- Les structures d'accueil des enfants en bas-âge comme les crèches.
- Les établissements scolaires.
- Les lieux dédiés à la pratique du sport en extérieur comme les stades et centres sportifs.
- Les structures d'accueil de personnes âgées.

La commune compte plusieurs sites sensibles répartis sur l'ensemble du tissu urbain.

La qualité de l'air à l'échelle de la commune

L'indice Citeair qui remplace l'indice ATMO depuis le 1^{er} janvier 2011, est calculé à partir des mesures des stations de fond de la ville. Il varie de 0 à plus de 100, selon 5 qualitatifs de très faible à très élevé.

Selon l'indice Citeair, dans le département du Val-d'Oise en 2016, le niveau de pollution a été :

- Faible 78 % des jours de l'année.
- Elevé pendant 9 jours.
- N'a jamais été très élevé.

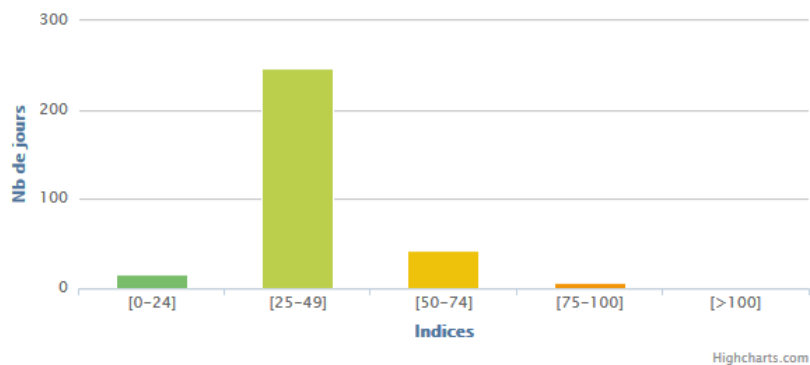
Selon l'indice Citeair pour la commune de Goussainville en 2016, le niveau de pollution a été :

- Faible 84 % des jours de l'année.
- Elevé pendant 7 jours.
- N'a jamais été très élevé.



✦ Répartition annuelle des indices pour la commune de Goussainville

Historique de l'indice citeair pour l'année 2016



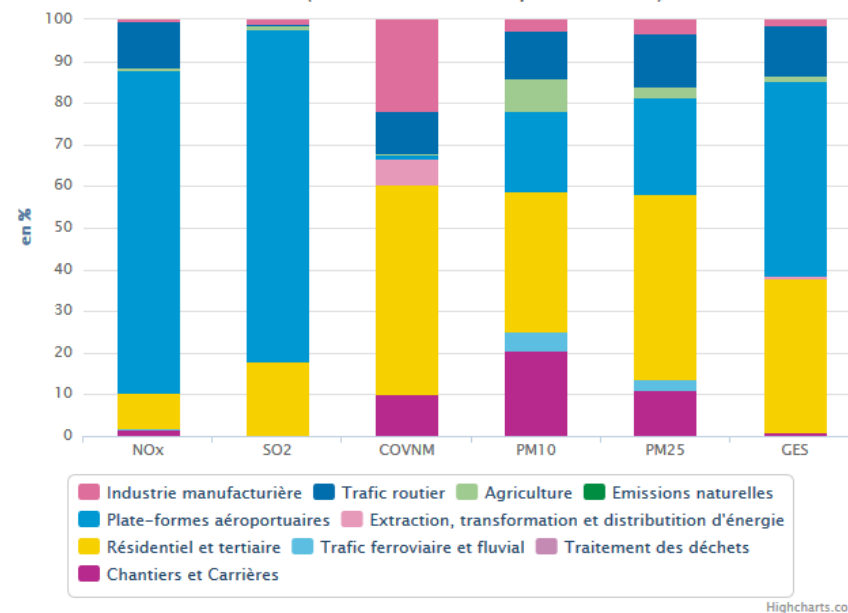
Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	15	4.81
[25-49]	247	79.17
[50-74]	43	13.78
[75-100]	7	2.24
[>100]	0	0

INDICE CITEAIR - GOUSSAINVILLE
Source Airparif, 2016

La source majeure des polluants sur la commune est le secteur des transports comprenant en particulier les plateformes aéroportuaires. Le secteur bâti (résidentiel tertiaire) contribue également fortement à la pollution ambiante.

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	442 t	19 t	153 t	37 t	27 t	101 kt

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Goussainville (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉS AUX ÉMISSIONS DE POLLUANTS
Source Airparif, 2016

Impact du trafic aérien sur la qualité de l’air

L’aéroport Paris-Charles de Gaulle, premier aéroport francilien et deuxième européen par le nombre de passagers transportés, est un émetteur d’oxydes d’azote (NOx) important : il représente 5% des rejets de ce polluant à l’échelle de la région (soit l’équivalent de 2 fois les émissions de NOx de l’ensemble des industries d’ordures ménagères).

Les données sont issues de l’étude SURVOL, bilan 2015 de la qualité de l’air à proximité des plateformes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et Paris Le Bourget.

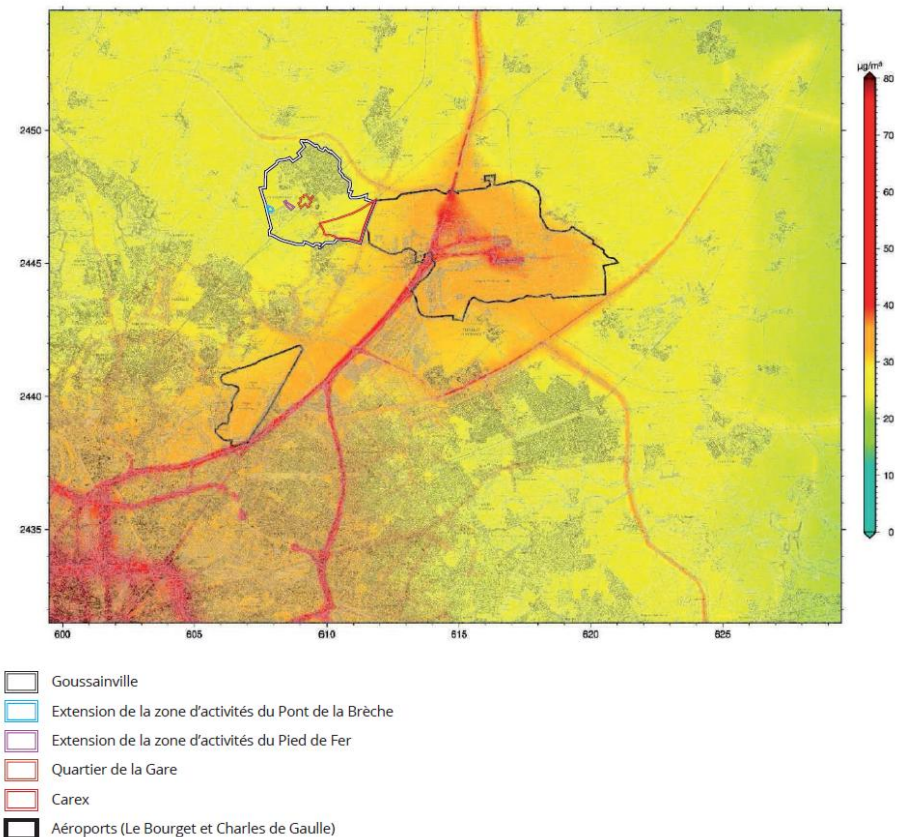
Niveau de pollution à proximité de l’aéroport

Niveaux moyens de NO₂

Les concentrations de fond de NO₂ en moyennes annuelles décroissent en fonction de l’éloignement du cœur de l’agglomération parisienne et de la plateforme aéroportuaire.

Les niveaux de pollution sont en légère diminution depuis 2014. Pour la première année en 2015, la valeur limite réglementaire (40 µg/m³) est respectée en situation de fond.

Les concentrations maximales en NO₂ sont observées à proximité des grands axes routiers.



CARTOGRAPHIE DU NIVEAU MOYEN DE DIOXYDE D'AZOTE ÉVALUÉ SUR L'ANNÉE 2015 AUTOUR DES PLATEFORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS CDG ET PARIS LE BOURGET (SOURCE SURVOL, 2016)

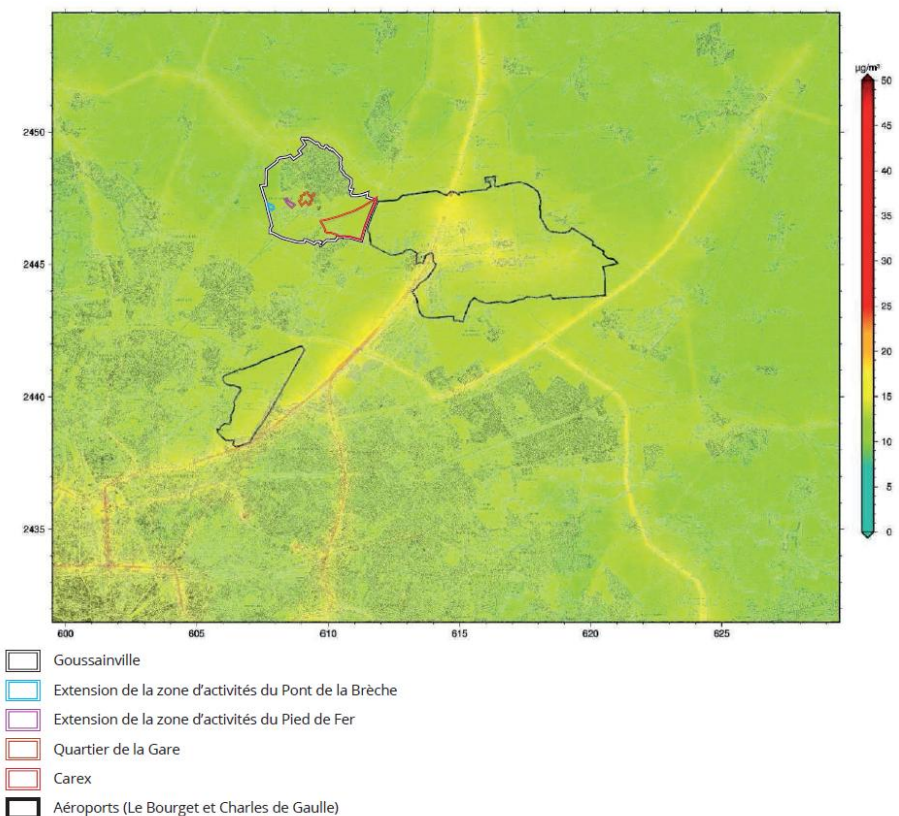
Niveaux moyens de particules PM₁₀

Les concentrations de fond sont plus homogènes que celles de NO₂ : la différence entre l'agglomération parisienne et les zones périurbaines est moins marquée que pour le NO₂.

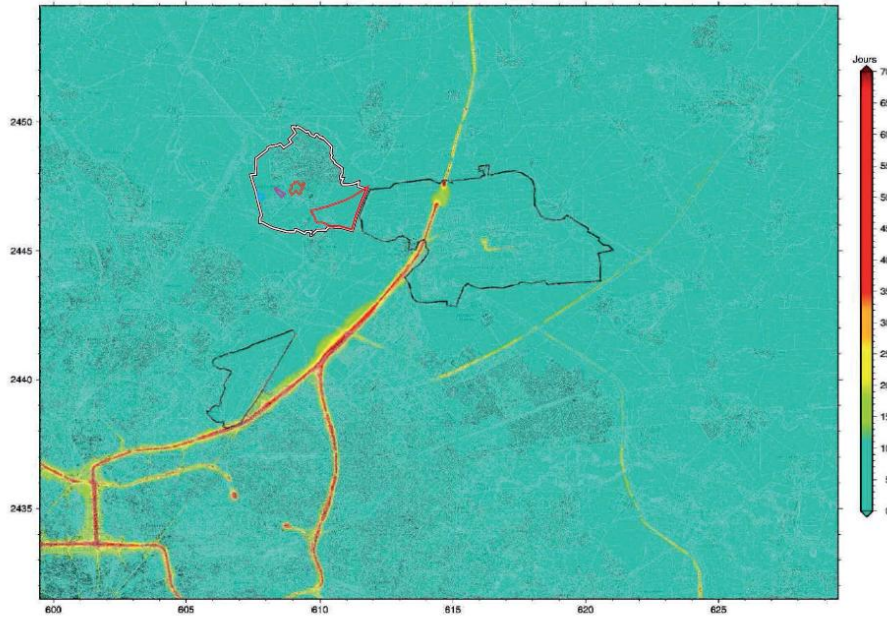
Les niveaux de particules PM₁₀ sont très dépendants des conditions météorologiques. En 2015, les conditions météorologiques favorables participent à une évolution à la baisse des niveaux de particules PM₁₀.

Les concentrations maximales sont observées à proximité des grands axes routiers avec un dépassement de l'objectif de qualité qui est de 30 µg/m³.

Pour les épisodes de courte durée en PM₁₀, la valeur limite réglementaire de 50 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours sur une année civile est largement respectée en situation de fond (8 jours de dépassement).



CARTOGRAPHIE DU NIVEAU MOYEN DE PARTICULES PM₁₀ ÉVALUÉ SUR L'ANNÉE 2015 AUTOUR DES PLATEFORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS CDG ET PARIS LE BOURGET (SOURCE SURVOL, 2016)



- Goussainville
- Extension de la zone d'activités du Pont de la Brèche
- Extension de la zone d'activités du Pied de Fer
- Quartier de la Gare
- Carex
- Aéroports (Le Bourget et Charles de Gaulle)

CARTOGRAPHIE DU NOMBRE DE JOURS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL DE 50 µg/m³ EN CONCENTRATION DES PARTICULES PM10 SUR L'ANNÉE 2015 AUTOUR DES PLATEFORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS CDG ET PARIS LE BOURGET (SOURCE SURVOL, 2016)

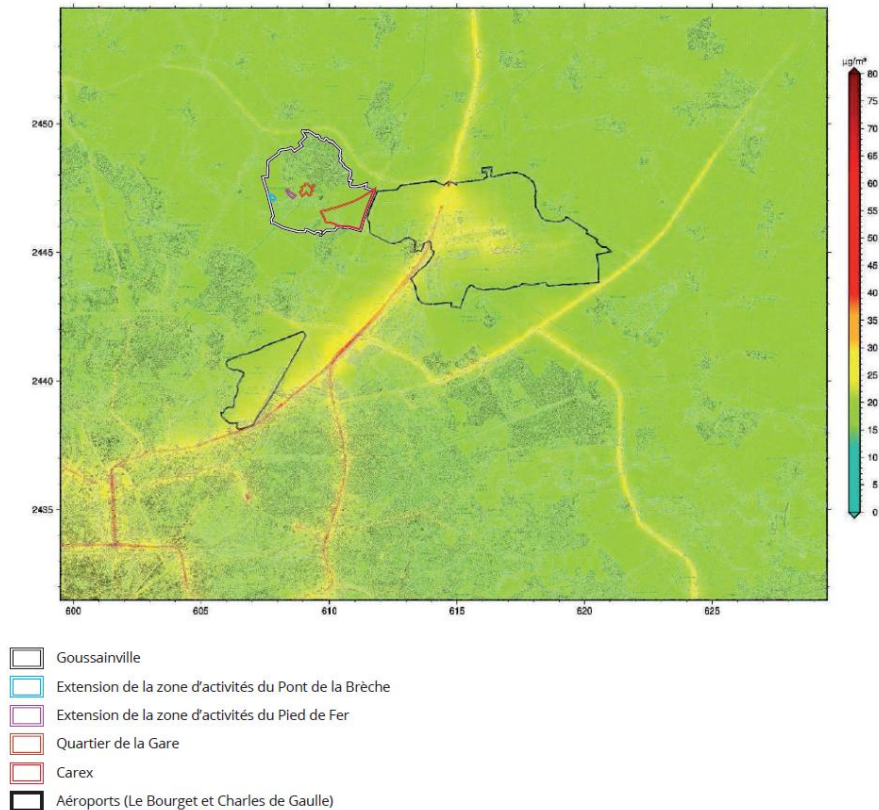
Le seuil des 50 µg/m³ ne doit pas être dépassé plus de 35 jours par an.

Niveaux moyens de particules PM_{2,5}

L'étude des niveaux de particules PM_{2,5} amène des remarques semblables à celles faites concernant les particules PM₁₀ :

- Les niveaux sont en baisse entre 2014 et 2015.
- Les concentrations de fond sont plus homogènes que celles du NO₂.
- Les axes routiers sont responsables de haut niveau de concentration de ce polluant. La valeur limite annuelle de 25 µg/m³ n'est dépassée que sur certaines portions des axes routiers.

L'objectif de qualité est de 10 µg/m³. Il est dépassé sur tout le domaine d'étude hormis certaines zones très éloignées de l'agglomération.



CARTOGRAPHIE DU NIVEAU MOYEN DE PARTICULES PM_{2,5} ÉVALUÉ SUR L'ANNÉE 2015 AUTOUR DES PLATEFORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS CDG ET PARIS LE BOURGET (SOURCE SURVOL, 2016)

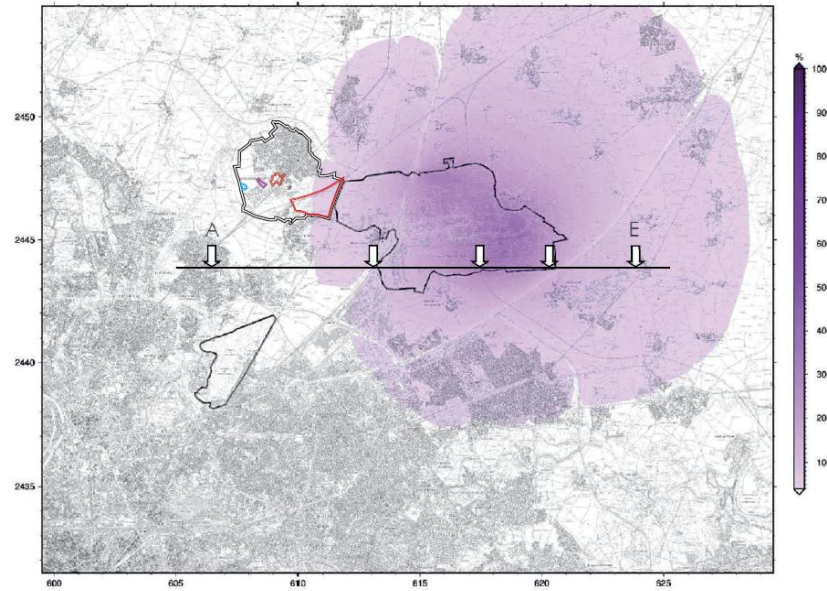
Contribution des sources aéroportuaires

Airparif a réalisé des « cartes de contribution » permettant de connaître la part attribuable aux aéroports et celle attribuable au trafic routier, dans les concentrations en oxyde d'azote à proximité des plateformes aéroportuaires.

Concernant les oxydes d'azote, la distance d'impact des activités aéroportuaires autour de Paris Charles de Gaulle est d'environ 6 km. A 1 km de la plateforme aéroportuaire, les contributions maximales d'oxydes d'azote sont de l'ordre de 30 % (les 70 % restant étant attribuables à d'autres sources).

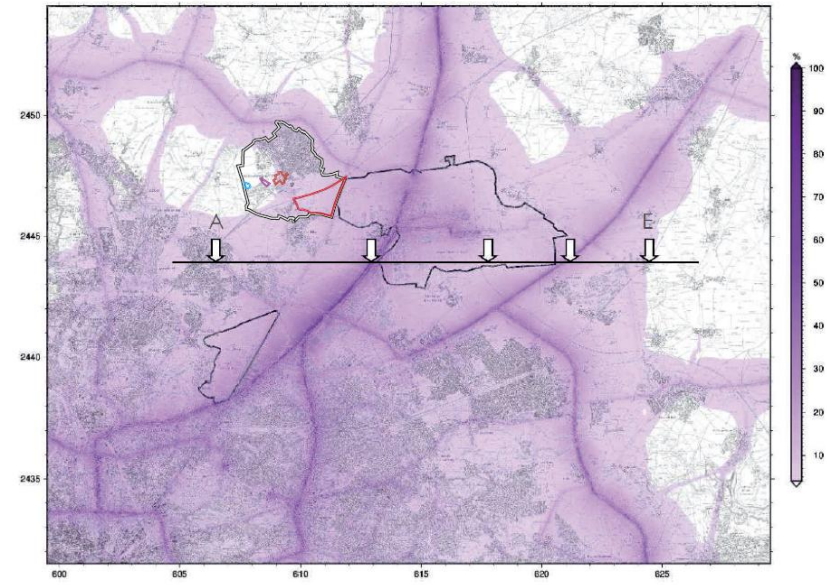
Concernant les particules PM₁₀, les sources polluantes sont plus diffuses (trafic, chauffage, industrie, agriculture). De ce fait, les concentrations de fond sont plus homogènes et les cartes de contribution sont donc également plus diffuses, l'impact minimum visualisé est de 4 %. L'impact des émissions primaires de particules des activités aéroportuaires est plus limité que pour les oxydes d'azote et n'est pas perceptible en dehors de l'emprise de la plateforme Paris-Charles de Gaulle.

La distance d'influence des axes routiers est importante : elle est de 200 - 300 m. La contribution maximale du trafic dans cette zone est de l'ordre de 40 %.



- Goussainville
- Extension de la zone d'activités du Pont de la Brèche
- Extension de la zone d'activités du Pied de Fer
- Quartier de la Gare
- Carex
- Aéroports (Le Bourget et Charles de Gaulle)

CONTRIBUTION ANNUELLE DES SOURCES AÉROPORTUAIRES EN OXYDES D'AZOTE SUR LE DOMAINE PARIS-CHARLES DE GAULLE ET PARIS-LE BOURGET POUR L'ANNÉE 2015 (EN POURCENTAGE DE CONTRIBUTION)



- Goussainville
- Extension de la zone d'activités du Pont de la Brèche
- Extension de la zone d'activités du Pied de Fer
- Quartier de la Gare
- Carex
- Aéroports (Le Bourget et Charles de Gaulle)

CONTRIBUTION ANNUELLE DU TRAFIC ROUTIER OXYDES D'AZOTE SUR LE DOMAINE PARIS-CHARLES DE GAULLE ET PARIS-LE BOURGET POUR L'ANNÉE 2015 (EN POURCENTAGE DE CONTRIBUTION)

4.4.2 Les pollutions des sols

Des sites BASIAS

Les sites BASIAS sont issus de la base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, qui recense de façon large et systématique tous les sites industriels, abandonnés susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement et conserve la mémoire de ces sites.

79 sites sont recensés au droit de la commune. Les activités de ces sites sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité du milieu souterrain. Seulement 29 de ces sites sont encore en activité (pour 43 sites, il n'y a pas d'information quant à leur activité et 7 ont cessé de fonctionner).

La liste des sites est donnée en annexe.

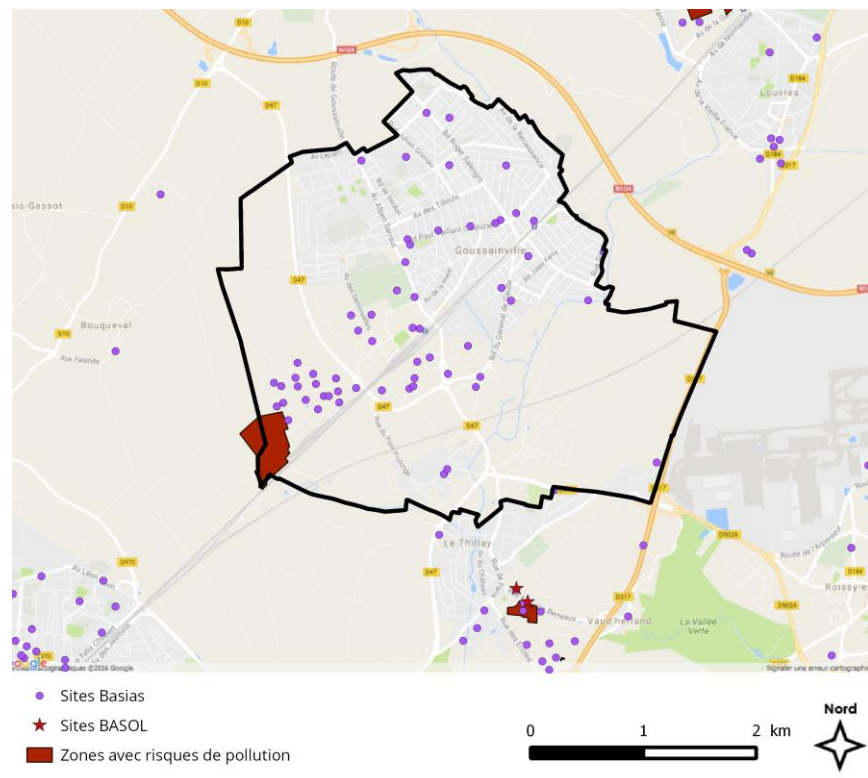
L'absence de sites Basol sur la commune

Les sites Basol sont issus de la base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Aucun terrain n'est identifié sur la commune mais deux terrains sont identifiés sur la commune du Thillay qui est limitrophe :

- Un site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage : le site Chimex. Un affluent du Croult longe le site. La pollution avérée est répertoriée par la DRIEE sur ce même site et les eaux souterraines sont surveillées.
- Un site traité et libre de toute restriction : le site de la société Etain Soudure qui abritait une fonderie de métaux non ferreux à base principalement de plomb. La société a fermé en 2005 et le site est actuellement utilisé pour un usage industriel.

A l'est de la commune de Goussainville, un site avec risque de pollution est identifié par la DRIEE sur le site de la Routière de l'Est Parisien.



ENJEUX LIES AUX POLLUTIONS DES MILIEUX SOUTERRAINS
Sources Basias, Basol et DRIEE, 2015

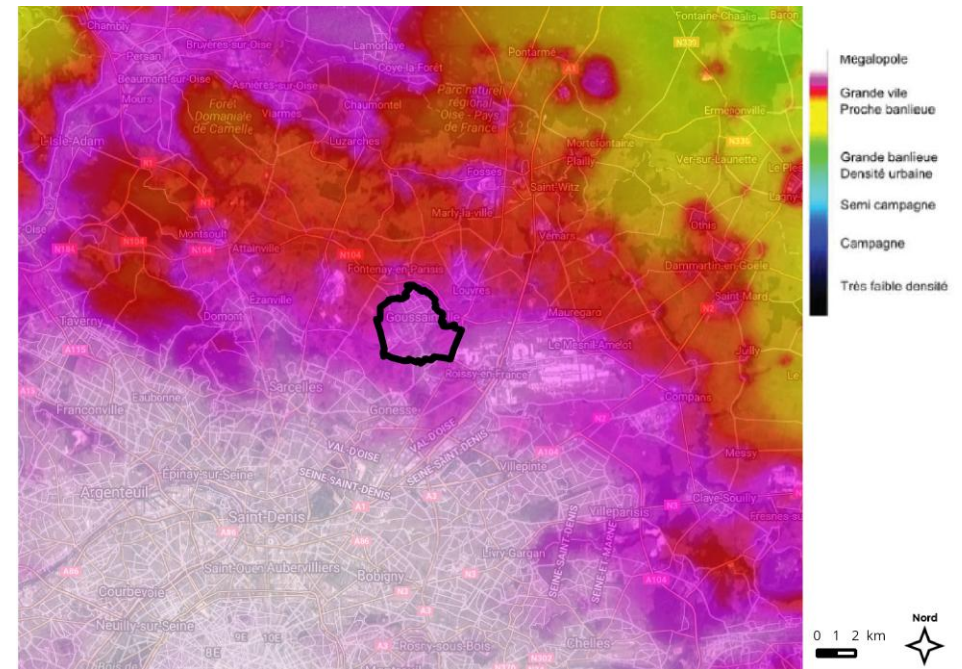
4.4.3 La pollution lumineuse de grande ville

La question de l'éclairage urbain recoupe divers enjeux de développement durable :

- La sécurité des personnes et des biens.
- La maîtrise de la consommation d'énergie.
- La diminution des pollutions lumineuses.
- La gestion des déchets de l'éclairage public (collecte, recyclabilité...) et la maintenance des installations.

Même si cela ne traduit pas une fragmentation physique, la lumière peut être un élément perturbateur notamment pour les oiseaux et les insectes. Le principal problème est la forte diffusion de la lumière vers le haut, avec pour conséquence la déviation des migrateurs de leur route et/ou des risques de collision avec mortalité.

La commune est caractérisée par une pollution lumineuse importante propre aux grandes villes et à sa localisation en couronne de Paris.



POLLUTION LUMINEUSE
Source AVEX, 2016

4.4.4 Les sources d’émissions électromagnétiques

Depuis le début des années 2000, des études épidémiologiques ont montré des associations statistiques entre l’exposition aux champs magnétiques de très basses fréquences et certaines pathologies (leucémie chez l’enfant, maladie d’Alzheimer...). Cette corrélation statistique n’a cependant pas pu être interprétée par des liens de cause à effet.

Ces incertitudes ont amené le centre international de recherche sur le cancer à classer en 2002 les champs magnétiques de très basses fréquences (50-60 Hz) dans le groupe 2B : « Peut être cancérigène pour l’homme ».

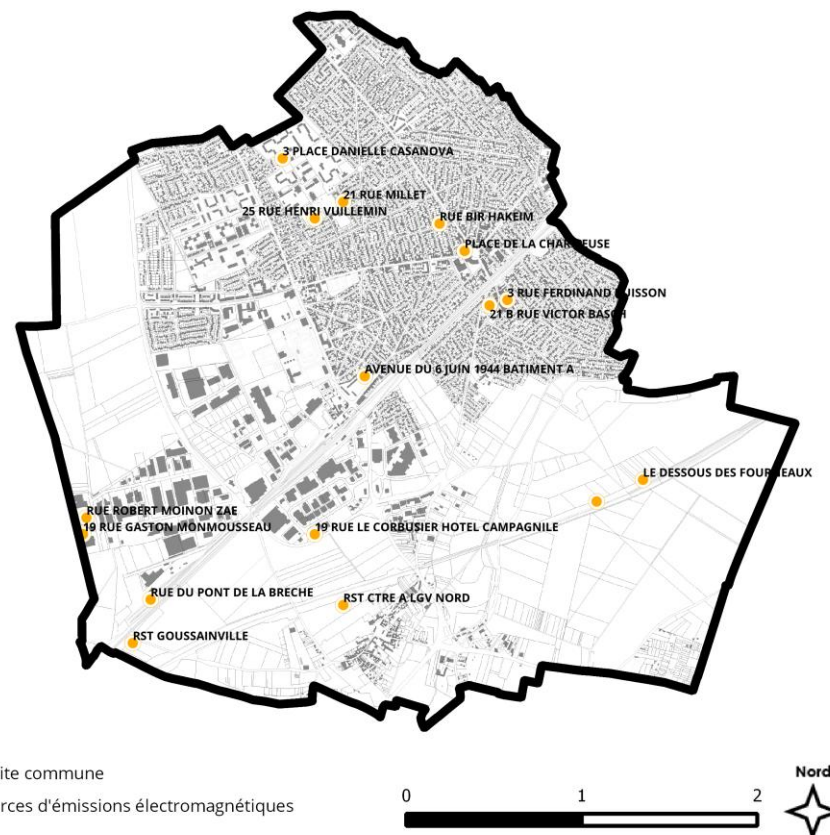
En 2010, l’Agence Française de Sécurité Sanitaire de l’Environnement et du Travail (devenue depuis Anses) a rendu public un avis relatif aux effets sanitaires des champs électromagnétiques d’extrêmement basses fréquences. L’agence a notamment recommandé, par précaution, de ne plus installer ou aménager des bâtiments sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants etc.) à moins de 100 mètres des lignes de transports d’électricité à très haute tension.

Le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 fixe les valeurs limites d’exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par des installations radioélectriques.

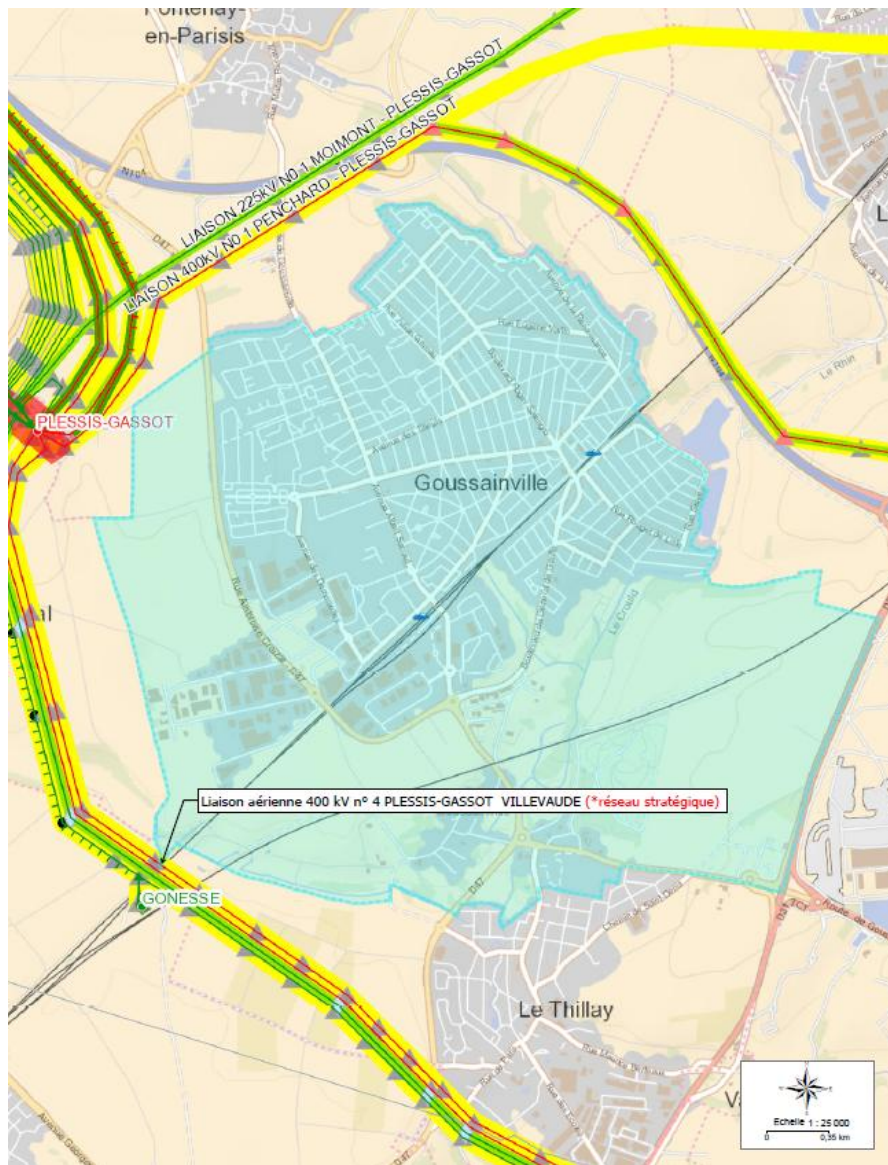
L’instruction du 15 avril 2013 du ministère de l’écologie, du développement durable et de l’énergie demande aux préfets de recommander aux gestionnaires d’établissements et aux autorités compétentes en matière d’urbanisme de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1 µT.

Concernant la commune de Goussainville, il existe des lignes à haute tension au nord et à l’ouest du territoire (hors commune). Celles-ci sont situées à proximité des habitations, en particulier au nord mais les distances restent supérieures à 200 m.

Des antennes d’émissions radioélectriques sont recensées sur la commune. Leur localisation est présentée dans la carte ci-dessous.



LOCALISATION DES ANTENNES D’ÉMISSIONS RADIOÉLECTRIQUES
Source ANFR, 2015



LOCALISATION DES LIGNES ÉLECTRIQUES
Source RTE, 2018

Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



- Sites :
- Poste
 - ▲ Piquage
 - + Poste isolé
 - ⊕ Portique
- Lignes :
- Aérien
 - +++ Aérien multiterne
 - Souterrain + Souterrain multiterne
 - Souterrain HT en exploitation

LÉGENDE
Source RTE, 2018

4.4.5 Une commune en zone d'exposition au plomb

Le risque d'exposition au plomb concerne certaines constructions d'habitation existantes en raison de l'utilisation de peintures ou revêtements intérieurs contenant du plomb dans les bâtiments jusqu'en 1948. Ces bâtiments sont répartis sur l'ensemble de la commune.

Le code de la santé publique régit ce risque d'exposition sur l'ensemble du territoire français pour tout ou partie d'immeuble construit avant le 1^{er} janvier 1949 (article L1334-1 à L1334-12).